

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** :AFFAIRES FONCIERES - ZAC du Séqué - Cession des terrains ayant fait partie du camping de la Chêneraie au profit de la SEPA

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, vous avez autorisé la signature avec la SEPA de la convention d'aménagement de la ZAC DU SEQUE.

Dans cette convention, il était prévu que le cosignataire acquière à court terme, les terrains de l'ex-camping la Chêneraie faisant partie de la ZAC.

Cette cession reposera sur les parcelles AK 631 (partie ancienne AK 307), AK 630 (partie ancienne AK 193), AK 627 (partie ancienne AK 191), AK 187, AK 188 (partie), AK 145 (partie), AK 144, AK 141, 140, 139, 190, 308, pour une superficie totale de 60 057 m<sup>2</sup>.

Le prix de la cession sera de 1 930 000 € montant compatible avec l'estimation des services fiscaux et correspondant au prix d'acquisition par la Ville de BAYONNE majoré des frais ayant permis la concrétisation de la transaction initiale.

Au vu de cela, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte concrétisant la transaction.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT- Plaine d'Ansot - Convention de gestion des Barthes d'Ansot entre le Département des Pyrénées Atlantiques et la Ville de BAYONNE

Mme GENTILI-BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'ouverture au public le 9 juillet 2006 du vaste espace de 100 hectares de la plaine d'Ansot permet de répondre aux objectifs de préservation de la faune et de la flore et de développement des activités d'éducation à la nature. Il offre les moyens de sensibiliser tout public à l'écologie, à l'environnement et au développement durable.

La Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, Maître d'Ouvrage a confié à la Ville de Bayonne la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement de cet espace ainsi que la gestion du site à son ouverture.

Les travaux de construction de la passerelle du Pont Blanc, de rénovation de la Maison des Barthes, de création de chemins pédestres de découverte, de remise en état du réseau hydraulique, etc... ont permis la réalisation d'un véritable pôle environnemental et patrimonial.

Pour en assurer pleinement le fonctionnement et la gestion, la Ville de Bayonne met à disposition les moyens humains et matériels nécessaires.

Le Département, dans le cadre de sa politique environnementale –et notamment de gestion des espaces naturels sensibles-, participera à hauteur de 50 % environ du montant des frais de gestion du site (personnel et matériel).

Cette participation est assujettie à la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale en cours d'élaboration. Il sera finalisé avant la fin de l'année 2006. Pour cette raison, la présente convention porte sur une période de 6 mois (juillet – décembre 2006) pour un montant de participation de 60 000 €

En janvier 2007, une nouvelle convention, quinquennale (2007-2011), permettra de pérenniser cet engagement financier du Département ainsi que tous les partenariats afférents : gestion environnementale, accessibilité au public, communication.

Je vous propose d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser M. le Député-Maire à la signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Quais de l'Adour - Requalification de l'avenue Capitaine Resplandy - Aménagement espaces publics - Marché de travaux

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de BAYONNE souhaite requalifier son entrée Est par l'avenue Capitaine Resplandy (RD 52), en rive gauche de l'Adour, en réalisant une nouvelle répartition du domaine public entre le trottoir, les zones de stationnement, la chaussée, des espaces verts et un site propre partagé de 3 m de large réservé aux piétons et aux cyclistes.

La première séquence qui sera traitée à partir de l'automne 2006 jusqu'à la fin 2007, est délimitée de part et d'autre de la Guyenne et Gascogne, par l'ancien passage à niveau de Fraïs, à l'amont, et par le pont St-Frédéric, à l'aval.

La maîtrise d'œuvre de cet aménagement est assurée par les Services Techniques de la Ville de BAYONNE.

La Ville de BAYONNE a lancé en Juin 2006 un appel d'offres ouvert afin de désigner une entreprise pour réaliser les travaux V.R.D. qui comprennent :

- la réalisation des tranchées et la pose des fourreaux pour les différents réseaux à enfouir ou à créer
- la réalisation des bordures et caniveaux destinés à délimiter la chaussée, les zones de stationnement, les espaces verts, le trottoir et la voie pour circulations douces
- la structure et le revêtement des différentes zones de chaussée, trottoir et voie pour circulations douces
- l'assainissement pluvial de ces espaces
- la signalisation routière du secteur traité.

Ces travaux seront réalisés en plusieurs phases sur les exercices budgétaires 2006 et 2007 si bien que le marché se décompose en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 19 juillet 2006 et a retenu l'offre de la société SCREG pour un montant de 1 010 061,47 €HT

Je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à signer avec la société SGREG le marché de travaux ainsi que les décisions de poursuite dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits nécessaires à la rémunération de la tranche de travaux réalisée en 2006 sont inscrits au budget en cours. Ils seront complétés au B.P. 2007.

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, au titre d'une convention signée en Mai 2006, et la Communauté d'Agglomération B.A.B. cofinancent cette opération.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Quais de l'Adour - Requalification de l'avenue Capitaine Resplandy - Travaux de construction des passerelles pour circulation douces et réhabilitation des murs de quais - DCE

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de BAYONNE souhaite requalifier son entrée de ville par l'avenue Capitaine Resplandy (RD 52), en rive gauche de l'Adour en réalisant un nouveau partage du domaine public entre le trottoir, les zones de stationnement, la chaussée, des espaces verts et un site propre partagé de 3 m de large pour les piétons et les cyclistes.

L'étroitesse de l'emprise disponible sur plusieurs tronçons nécessite une extension sur le domaine fluvial par la création de deux decks, passerelles pour piétons et cyclistes sur une longueur de 440 m et par le comblement d'une cale.

Par ailleurs, une inspection détaillée et un diagnostic, réalisés sur les murs de quai, ont révélé des désordres qu'il convient de réparer.

Ces travaux qui concernent dans un premier temps la séquence comprise entre l'ancien passage à niveau de Fraïis et le pont Saint-Frédéric, sont prévus en 2007 et font l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Le marché, d'un montant prévisionnel de 2.100.000 €HT, est décomposé en 3 lots attribués séparément :

- Lot n° 1 – travaux de gros œuvre : fondations et consoles en béton des passerelles, ouvrages de comblement de la cale et réhabilitation des murs de quai.
- Lot n° 2 – structure et platelage en bois : qui doit être posée sur les consoles en béton.
- Lot n° 3 – mobilier urbain et éclairage des espaces pour circulations douces.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le mode de dévolution des travaux ;
- approuver le présent dossier de consultation des entreprises ;
- autoriser Monsieur le Député-Maire à :
  - lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés ;
  - signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux ;
  - signer les décisions de poursuite dans la limite des crédits disponibles.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Décision Modificative ° 1

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2006, il vous est proposé une décision modificative n°1, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Budget Général		
<b>Investissement</b>	<b>25 288 000 €</b>	<b>25 288 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>914 000 €</b>	<b>914 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>26 202 000 €</b>	<b>26 202 000 €</b>
Budget Eau		
<b>Investissement</b>	<b>595 000 €</b>	<b>595 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>61 000 €</b>	<b>61 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>656 000 €</b>	<b>656 000 €</b>
Budget Parkings		
<b>Investissement</b>	<b>4 445 100 €</b>	<b>4 445 100 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 068 000 €</b>	<b>1 068 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 513 100 €</b>	<b>5 513 100 €</b>

Cette première Décision modificative a notamment pour objet d'intégrer dans le Budget 2006 les reports de crédits d'investissement et les résultats de l'exercice précédent, ce qui explique le volume élevé des inscriptions budgétaires.

S'agissant des résultats, les soldes apparaissant au compte administratif du Budget général doivent être exceptionnellement modifiés cette année dans le cadre de la réforme de l'Instruction comptable M 14. Ainsi, le solde d'investissement 2005 (- 4 966 270,74 €) est diminué du montant de la provision réglementée pour garantie d'emprunt constituée antérieurement (141 503,27 €), car celle-ci disparaît. Inversement, le résultat de fonctionnement 2005 (6 668 774,98 €) doit être augmenté du montant de ladite provision. Ces deux opérations se neutralisent et ne modifient donc pas l'équilibre global du budget. Il convient de corriger en conséquence l'affectation du résultat présentée lors de la séance du 24 mai, mais sans toutefois modifier la répartition entre réserves et report à nouveau.

Ainsi, le résultat de fonctionnement corrigé est porté à 6 810 278,25 € et l'affectation se traduit de la manière suivante :

- 6 290 174,01 € à la couverture du besoin de financement (compte 1068)
- 520 104,24 € en report à nouveau (ligne budgétaire 002 en section de fonctionnement), ce montant étant inchangé par rapport à votre délibération précédente.

## **Budget général :**

La section d'investissement s'équilibre à 25 288 000 euros.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 5,1 M€ pour la reprise du solde déficitaire d'investissement 2005 ;
- 8,2 M€ pour les reports de l'exercice 2005 (travaux engagés en 2005 payés en 2006) ;
- 2 M€ pour les opérations sous mandat (Plaine d'Ansot, Echauguette, Accès Centre hospitalier) ;
- 6,2 M€ pour une éventuelle opération de renégociation de dette ;
- 0,6 M€ pour les opérations d'ordre ;
- 0,5 M€ pour les dépenses imprévues ;
- 2,8 M€ de crédits nouveaux ou complémentaires pour les dépenses d'équipement.

Ces 2,8 M€ se répartissent de la manière suivante : 0,35 M€ pour les subventions d'investissement versées à des tiers ; 0,3 M€ pour des acquisitions de matériel, véhicules et mobilier ; 2,1 M€ pour les travaux.

Le financement de ces dépenses est assuré de la manière suivante :

- 6,3 M€ correspondant à l'affectation en réserves du résultat 2005 ;
- 8,2 M€ de recettes reportées de l'exercice 2005 (6,4 M€ d'emprunts et 1,8 M€ de subventions) ;
- 1,9 M€ pour les opérations sous mandat (Plaine d'Ansot, Echauguette, Accès Centre hospitalier) ;
- 6,2 M€ pour une éventuelle opération de renégociation de dette ;
- 0,5 M€ pour des opérations d'ordre ;
- 1,35 M€ de subventions d'équipement (subventions nouvelles ou ajustement sur le montant attendu en 2006) ;
- 0,5 M€ d'emprunt ;
- 0,35 M€ autofinancement complémentaire et recettes diverses.

En section de fonctionnement, les inscriptions de crédits représentent 0,5 M€ pour les dépenses, avec principalement 0,3 M€ pour les subventions aux associations et 0,1 M€ pour les dotations aux amortissements.

Les recettes nouvelles ou complémentaires s'élèvent à 0,4 M€, montant auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2005 pour 0,5 M€, soit un total de 0,9 M€

L'équilibre de la section de fonctionnement est proposé à 914 000 € ce qui permet d'augmenter de 0,1 M€ l'autofinancement et d'abonder de 0,3 M€ la provision pour dépenses imprévues.

### Budget annexe Parcs de stationnement :

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 068 000 € correspondant pour l'essentiel à l'annulation d'une provision figurant au bilan mais devenue sans objet.

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 4 445 100 €. Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- reports 2005 : 2 513 500 € (travaux engagés en 2005 principalement pour le parc Tour de Sault)
- crédits complémentaires 2006 : 874 600 € (principalement ascenseurs Tour de Sault) ;
- annulation provision pour 1 057 000 €

Les recettes correspondent pour 752 200 € au résultat reporté 2005, pour 1 057 000 € à l'annulation de la provision et pour 2 626 300 € au recours à l'emprunt.

### Budget annexe Eau :

Pour les dépenses de fonctionnement, il convient de procéder à quelques compléments de crédits à hauteur de 61 000 €. Leur financement est assuré par le résultat 2005 reporté pour 61 000 €.

En section d'investissement, les dépenses représentent 595 000 € correspondant pour 369 000 € aux reports 2005 et pour 226 000 € à des compléments de crédits pour le renouvellement de canalisations et la réhabilitation du château d'eau du Polo Beyris. En recette, l'affectation en réserve du résultat de fonctionnement permet de diminuer de 0,15 M€ le recours à l'emprunt prévu au B.P.

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M 14, M 4 et M 49 et en application des articles L 2313-2 et 3 du Code général des collectivités territoriales, je vous demande d'approuver cette décision modificative, présentée par chapitre dans le document annexé, et de confirmer l'affectation du résultat 2005 du budget principal selon la répartition précisée ci-dessus.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

M. Larralde vote contre.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PATRIMOINE - Construction d'un centre d'activités socio-culturelles rue Charles Floquet - Demandes de subventions

Mme BORDENAVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement et de valorisation des quartiers, la Ville de Bayonne a fait le choix d'implanter sur le site des anciens abattoirs, rue Charles Floquet à Saint-Esprit, un centre d'activité socio-culturelles d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>.

L'Association Oraï-Bat, dont les locaux rue Benoît Sourigues ne répondent plus aux normes de sécurité, bénéficiera exclusivement de cette nouvelle structure pour y proposer ses activités de promotion de la culture basque et participer au développement des liens sociaux.

Oraï-Bat est une école de danses et de musiques traditionnelles basques qui propose des ballets et des danses populaires, des chœurs, des pratiques d'instruments... dans la tradition et le développement de la culture basque.

Le futur centre disposera d'un accueil, d'un bureau, d'une salle de musique, d'une salle polyvalente modulable, de vestiaires, de sanitaires et de locaux de stockage.

Les travaux sont évalués à 500 000 €TTC. Ils commenceront au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 pour s'achever début 2008.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter sur ce projet l'aide financière de partenaires, notamment le Ministère de l'Intérieur, la Région Aquitaine et l'Office Public de la Langue Basque. Dans le cas où les aides sollicitées ne seraient pas -ou partiellement- obtenues, la Ville de Bayonne prendrait à sa charge le solde de l'opération.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : SPORT - Convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les installations du **Stade Jean Dauger**, sont traditionnellement mises à la disposition de la **S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro** à l'occasion des rencontres de rugby à domicile agréées par la **Fédération Française de Rugby, la Ligue Nationale de Rugby et l'European Rugby Cup**.

La **Ville de Bayonne** conclut cet engagement par la signature d'une **convention d'occupation du domaine public** qui stipule les périodes et les conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que le montant de la redevance versée par le club. Il convient de préciser que le caractère omnisports du **Stade Jean Dauger** implique que la **S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro** ne dispose pas d'un droit d'occupation exclusif, mais temporaire.

Les travaux de réhabilitation récemment engagés par la **Ville de Bayonne** sur le **stade Jean Dauger** visent à améliorer, dès la rentrée sportive 2006 – 2007, les conditions d'accueil du public tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Ainsi, la capacité totale du stade sera portée de 12 000 à 14 000 places environ, les deux tribunes seront couvertes et 366 places en loges seront créées.

La **S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro** bénéficiera directement de ces aménagements nouveaux. En conséquence, il convient de revoir dès à présent les termes de la convention d'occupation du domaine public et le montant de la redevance.

Ainsi, la redevance reversée par la **S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro** prend en compte la mise à disposition temporaire de l'équipement ainsi que la prise en charge par la **Ville de Bayonne** des frais d'entretien et de nettoyage inhérents à l'utilisation du stade à l'occasion des rencontres de Rugby Pro.

Aussi, pour la **saison 2006-2007**, la ville de Bayonne percevra une redevance

- d'un montant forfaitaire annuel de 100.000 €

Cette redevance sera versée en 4 termes de 25.000 € les premiers octobre, février, mai et juillet de chaque saison.

La S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro s'engage à mettre à disposition gracieusement de la ville de Bayonne, le chapiteau « partenaires » et ses annexes en cas de nécessité, notamment pour le poste de secours avancé des fêtes de Bayonne.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de la Convention d'occupation du domaine public en faveur de la **S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro** ainsi que les dispositions concernant le montant de la redevance et d'autoriser monsieur le Député-Maire à la signer.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

M. Larralde s'abstient.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : UNIVERSITE - Réalisation d'un restaurant universitaire sur le site du Gymnase Paul Bert - Lancement du concours de concepteurs.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le restaurant universitaire, actuellement implanté sur le site de St-Crouts, sera transféré, après travaux, sur le site de Saint-André (Gymnase Paul Bert et annexes) et s'inscrira ainsi dans le contexte de l'Université de la Nive dès la rentrée 2008.

La surface disponible est de 1 000 m<sup>2</sup> environ au sol (Surface Dans Œuvre) mais d'une hauteur libre supérieure à 7,50 m pour une grande partie de la surface globale, autorisant ainsi la création de planchers intermédiaires et par là-même, la mise en œuvre d'un projet de plus grande envergure.

Un cahier des charges, validé, a été réalisé par le Cabinet de Programmation PATMO de TOULOUSE qui a établi le programme d'aménagement de ce restaurant et de ses équipements.

Ce restaurant devra permettre :

- La production et la distribution de 900 repas/jour -étudiants- pour une salle à manger de 300 places correspondant aux prévisions de besoins sur Bayonne en 2008.
- La production et la distribution de 160 repas/jour -personnel universitaire et inter administratif- pour une salle à manger de 80 places .

La surface nécessaire à la réalisation de cette opération correspond à un besoin de 1 714 m<sup>2</sup> de SDO soit 1 885 m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Oeuvre Nette). La totalité des installations sera ainsi accueillie sur le site du gymnase, des vestiaires et de la chapelle existante.

Le projet est estimé à 3,6 M €HT (toutes dépenses confondues) ; il prend en compte :

- La réhabilitation complète des bâtiments existants sur le site,
- Les extensions prévues et les équipements de cuisine.

Le plan de financement prévisionnel retenu aujourd'hui est le suivant :

- Etat 0,950 M€(0,775 CPER et 0,175 Contrat de projet)
- CROUS 0,950 M€
- CABAB 0,880 M€
- Ville de BAYONNE 0,820 M€

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Lancement de la consultation d'architectes: Juillet 2006
- Etudes : Novembre 2006 – Avril 2007
- Consultation des entreprises : Mai 2007 – Juin 2007
- Travaux : Septembre 2007 – Septembre 2008
- Livraison de l'ouvrage : Septembre 2008

La consultation de maîtrise d'œuvre se fera sous la forme d'un concours restreint. Trois équipes minimum seront retenues.

Le concours portera sur la présentation d'un Avant Projet Sommaire (APS) chiffré.

Un jury analysera les projets et une indemnité de 25 000 €HT sera versée aux groupements (retenu et non-retenus dont les dossiers auront été présentés conformément aux dispositions du règlement du concours). Cette indemnité viendra en déduction du forfait de rémunération du lauréat.

Je vous propose :

- d'approuver le présent dossier de consultation de maîtrise d'œuvre ;
- de constituer le jury à partir de la Commission d'Appel d'Offres. Il sera complété par des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la procédure (5 au maximum, art. 25 du code des marchés publics) ainsi que des personnes ayant les mêmes qualifications ou expériences que celles qui seront exigées des candidats (au moins un tiers de la totalité des membres à voix délibératives). Ces deux catégories de membres du jury seront désignées par la personne responsable du marché, conformément à ce même article 25.
- d'indemniser les membres du jury venant de l'extérieur et qui en feraient la demande dans les conditions prévues par la délibération du 5 juin 2003.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2006.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES CULTURELLES - Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne - Exposition "Le Pays Basque français dans l'aventure carliste".

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Projet transfrontalier porté par la Ville de Bayonne et la Diputacion Foral de Gipuzkoa, l'exposition « Le Pays Basque français dans l'aventure carliste » est le fruit d'un long travail de recherche et d'élaboration mené en parfaite synergie par l'équipe du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, musée municipal et le Musée Zumalakarregi d'Ormaiztegi, relevant de la Diputacion. La présentation de l'exposition et l'important catalogue qui permet de pérenniser et de diffuser le contenu scientifique des travaux, mettent en lumière un aspect méconnu de l'histoire de Bayonne et du Pays basque : celui de l'implication d'une partie importante de la population dans un conflit dont on aurait trop tendance à limiter l'impact à la seule Espagne.

Un budget global de 68 800 €HT est affecté à l'ensemble de l'opération selon la répartition suivante : 32 150 € (soit 47% du budget) pour chacun des partenaires signataires et 4 500 €(soit 6% du budget) de mécénat privé ; les montants étant inscrits sur chacun des budgets respectifs.

L'exposition et le catalogue trilingue veulent rendre accessible au plus grand nombre un regard transfrontalier porté sur un moment de l'histoire commune à nos deux pays. L'exposition sera présentée à la salle « gambara » du Centre culturel KOLDO MITXELENA à Saint-Sébastien du mercredi 13 septembre au samedi 4 novembre 2006 et au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, maison Dagourette, du vendredi 1er décembre 2006 au dimanche 29 avril 2007.

Par délibération en date du 24 mai 2006 vous avez autorisé la signature des contrats de cession de droits relatifs à la rédaction des textes du catalogue de l'exposition.

Je vous demande aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de co-réalisation destinée à formaliser les modalités de réalisation, d'organisation et de présentation de l'exposition et de son catalogue.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES CULTURELLES - Boutique du Musée basque et de l'Histoire de bayonne - Proposition d'acquisitions et de tarifications de produits mis en vente.

Mme BORDENAVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A l'occasion de diverses délibérations, vous avez déjà autorisé la vente de produits par la boutique du musée et fixé les prix de vente de ceux-ci.

Afin d'élargir la gamme des articles proposés et répondre ainsi aux demandes et attentes du public, il convient de mettre en vente de nouveaux ouvrages de librairie ainsi que des reproductions d'affiches, dont les listes sont dressées ci-après, au tarif indiqué en regard de chacun des articles:

**OUVRAGES :**

- Organisation et aspects de l'émigration des Basques de France en Amérique 1832-1976 – Claude Méhats	20 €
- Les 100 paysages du Pays Basque nord – Santiago Yaniz	18,50 €
- Motifs basques à connaître et créer – David Bexindeïa	11 €
- Le « problème » basque en 20 questions – Jean-Louis Davant	11 €
- Le pays de la langue basque - Xamar	25 €
- Le chocolat au Pays Basque de Bayonne à Oñate – Frédéric Duhart	19,50 €
- Sur les sentiers de la contrebande en Pays Basque – André Ospital	12,50 €
- ECHEVARRIA sculpteur de la lumière – Claude Dendaletche	14 €

**REPRODUCTIONS :**

- Partie de mus	14 €
- La famille	12 €
- Danseur	12 €
- Scène de village	12 €
- Retour de pêche	14 €

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de ces acquisitions ainsi que ces nouveaux tarifs qui s'inscriront dans la régie de recettes du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES CULTURELLES - Don et legs au Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne

Mme DOUCET-JOYE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**Legs MORACCHINI :**

Récemment décédée, Madame Eulalie Legassa, veuve Moracchini, lègue à la Ville de Bayonne, pour le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, trois peintures de Philippe Veyrin (Lyon, 9 janvier 1900 – Urrugne, 12 janvier 1962) :

**1. Ainhoa et la chapelle de l'Aubépine**

(vue depuis le village avec les champs au premier plan)

Huile sur panneau

H. 38 cm ; L. 46 cm

Valeur d'assurance : 4 000 €(quatre mille euros)



## **2. Jardin de la maison Chaharrenea à Ainhoa**

(à côté de l'hôtel Oppoca, avec trois pots de fleurs ; au fond, la montagne)

Huile sur toile

H. 54 cm ; L. 65 cm

Valeur d'assurance : 8 000 €(huit mille euros)

## **3. Presbytère d'Irissarry**

(avec un peuplier devant, un muret, un portail en fer forgé et un parterre de fleurs devant le mur)

Huile sur toile

H. 55 cm ; L. 46 cm

Valeur d'assurance : 7 000 €(sept mille euros)

Je vous demande de bien vouloir accepter ce legs et l'affecter dans les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne sous réserve de l'avis de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

### **Don BACARDATZ :**

Madame Anne Marie Bacardatz épouse Marquis souhaite faire don à la Ville de Bayonne pour le musée Basque et de l'histoire de Bayonne d'un tableau, intitulé Portrait de Bernard Bacardatz (Hasparren 1898 – 1944) représentant son père et réalisé par Louise d'Aussy-Pintaud.

Bernard Bacardatz fut sollicité par Louise d'Aussy-Pintaud afin de poser comme modèle car elle voyait en lui « le type même du Basque ». Lorsqu'il meurt accidentellement à Hasparren, le 14 octobre 1944, son portrait n'était pas tout à fait terminé. L'artiste l'achève de mémoire et l'offre à la veuve du modèle Claire Hirigoyen épouse Bacardatz.

L'artiste, Louise d'Aussy-Pintaud a été l'élève à Bordeaux du sculpteur M. A. Seysse, et à Paris du peintre Biloul (Ecole de Gustave Moreau).

Elle se fait d'abord connaître par ses sculptures de nus, puis par ses peintures classiques.

Ses portraits sont très expressifs et ses paysages traités avec vigueur.

Elle expose au Salon des Artistes Français depuis 1934 et reçoit de nombreuses médailles et distinctions (médaille d'or en 1956).

Je vous demande de bien vouloir accepter ce don sous réserve de l'avis de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France et de remercier au nom de la Municipalité la généreuse donatrice.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES CULTURELLES - Prêt d'oeuvres Musée Bonnat

Mme JEAMBRUN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**➔ au Centre d'Art Castiglioncella de Rosignano Marittimo**

La commune de Rosignano Marittimo en Toscane (Italie) présente au Centre d'Art Castiglioncella (Château Pasquini) une exposition intitulée « Boldini, Helleu, Sem. Protagonistes et mythes de la Belle Epoque » jusqu'au 5 novembre 2006.

Ce lieu a la réputation d'accueillir chaque année des expositions importantes sur la peinture occidentale en faisant appel à des prêts provenant de tous les musées étrangers (notamment français) et s'assure le soutien d'un comité scientifique de très haut niveau.

Pour cette exposition, il est demandé le prêt des œuvres suivantes appartenant aux collections municipales :

**John SINGER-SARGENT :**

- **Portrait de Paul Helleu**  
Huile sur toile  
Dim : 85.9 x 64.4 x 4.7 cm  
Valeur assurance : 100 000 €(cent mille euros)  
N° inv : CM. 617

**Paul HELLEU :**

- **Mademoiselle Alice Louis-Guérin**  
Pastel  
Dim : 134.8 x 89 x 7.3 cm  
Valeur assurance : 100 000 €(cent mille euros)  
N° inv : CMNi 3037
- **Allaitement**  
Pointe sèche  
Dim : 72.9 x 51.85 x 2 cm  
Valeur assurance : 15 000 €(quinze mille euros)  
N° inv : CMNI 3025
- **Paulette dans les bras de sa mère**  
Pastel  
Dim : 91.2 x 73.4 x 6.4 cm  
Valeur assurance : 75 000 €(soixante quinze mille euros)  
N° inv : CMNI 3022
- **La rade de Cowes**  
Huile sur toile  
Dim : 86 x 151 x 7.6 cm  
Valeur assurance : 150 000 €(cent cinquante mille euros)  
N° inv : CM 557
- **Ellen**  
Pastel  
Dim : 107 x 86.8 x 5 cm  
Valeur assurance : 85 000 €(quatre vingt cinq mille euros)  
N° inv : CMNI 3311

Par ailleurs :

**➔ au Musée Paul Dupuy de Toulouse**

Dans le cadre de la grande manifestation d'intérêt national sur le dessin italien co-organisée par le Musée du Louvre et 7 musées en Province (dont le Musée Bonnat), le Musée Paul Dupuy de Toulouse prépare une exposition intitulée « Rome à l'apogée de sa gloire : Dessins des XVIIe et XVIIIe siècles des collections publiques françaises » du 02 novembre 2006 au 07 février 2007.

Il demande à la ville de Bayonne le prêt de l'œuvre suivante :

**Benedetto LUTI :****- Tête de femme**

Pastel

Dim : 41 x 31,5 cm

Valeur assurance : 30 000 €(trente mille euros)

N° inv : RF 50908

Toutes les conditions de transport, d'assurance et de sécurité étant respectées et prises en charge par les musées organisateurs, je vous propose d'accepter le prêt de l'ensemble de ces œuvres.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES CULTURELLES - Musées - Intervenants extérieurs

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibérations en date des 30 octobre et 16 décembre 2003, vous aviez autorisé les services éducatifs des musées Bonnat et Basque, Archives Municipales et du Muséum d'Histoire Naturelle à faire appel à des intervenants extérieurs lorsque le personnel permanent ne pouvait plus répondre à la demande dans des conditions satisfaisantes.

Ces intervenants pouvaient être des associations compétentes dans le domaine d'intervention, des étudiants ou des personnes titulaires d'un Bac + 2 en Histoire, lettres, langues étrangères, basque, tourisme ou médiation culturelle, Histoire de l'Art et biologie.

Les recrutements ayant été réalisés pour une période de 3 ans, il convient donc de renouveler les contrats des intervenants suivants :

Julio ALSON  
Isabelle DUPONT-SCHMITTER  
Oihana HIRIGOYEN  
Sophie LEFORT  
Amaïa LICHERATCU  
Denise MUSSAT  
Gilles RIVIERE  
Jackie RUBICHON

Et de passer un nouveau contrat d'une durée de trois ans renouvelable avec :  
Ihintza ERREMUNDEGUY

Pour mémoire, le barème est le suivant :

<b>PRESTATION</b>	<b>Taux horaire brut en euros</b>
Prise de contact avec le monde scolaire ou associatif	13,72
Préparation des animations	19,23
Animations / conférences	23,08

Le financement des interventions incombe aux budgets respectifs des établissements précités au titre de leurs services éducatifs respectifs (compte 6226 honoraires).

Ces personnes pourront également intervenir dans le cadre des animations organisées par la Direction des Affaires Culturelles telles que les journées du patrimoine, la journée de la culture juive, les carnets de route...

Je vous demande de bien vouloir approuver ces dispositions et autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les contrats avec les personnes concernées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une gratification de stage

Mme DOUCET-JOYE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 1994, il avait été pris une décision de principe offrant la possibilité d'attribuer une gratification limitée à 30 % du SMIC aux étudiants de haut niveau capables de mener des études de qualité pouvant être ensuite utilisées par les services municipaux.

Melle Elodie RUBIO prépare actuellement un Master professionnel à l'université de Pau en Valorisation des Patrimoines et Politiques Culturelles Territoriales. Elle effectue un stage de fin d'études à la Direction des Affaires Culturelles du 1<sup>er</sup> mars au 8 août 2006.

Dans le cadre de ce stage, il lui a été confié la mission d'analyser dans le cadre des évènementiels et notamment des fêtes de Bayonne l'importance du volet sécurité et son incidence pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine.



Ce travail réalisé avec cette stagiaire constitue un document de base qui pourra être utilisé par les différents services.

Dans ce contexte, je vous demande d'accorder à Melle RUBIO à partir du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 31 juillet une gratification d'un montant brut mensuel de 365 €(30% du SMIC) soit pour 2 mois 730 €

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition au Département des Pyrénées Atlantiques d'un délaissé de voirie situé à proximité du parc de Glain

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du transfert des voiries nationales d'intérêt local (loi de décentralisation de 2004), le Département des Pyrénées Atlantiques est devenu propriétaire de l'ancienne RN 117 et de ses dépendances depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Parmi ces dépendances figurent des délaissés qui ne sont pas affectés à la voirie publique et dont le département n'a pas vocation à conserver la propriété.

C'est le cas de terrains situés à proximité immédiate du parc de stationnement de Glain, parcelles intéressant la ville pour l'aménagement du site du même nom.

C'est la raison pour laquelle le Département a accepté de céder à la Ville de Bayonne ce délaissé d'une superficie de 3 284 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte concrétisant la transaction, et ce, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition à titre gratuit d'un terrain situé rue de Donzac pour aménagement de voirie

Mme IPHARRAGUERRE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le permis de construire n°64 102 05B 1018 a été délivré le 04/04/2005 à M. BELLOCQ Michel concernant l'extension d'un entrepôt et la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et commerces sis 4 et 6 rue des Pontots.

Ledit permis prescrit en son article 6 « Participations d'Urbanisme », une cession gratuite de terrain au profit de la Commune de Bayonne en vue de l'élargissement de la rue de Donzac.

Il convient en conséquence de procéder à l'acquisition gratuite de terrain nécessaire à la réalisation de ces aménagements portant sur la parcelle cadastrée CT 334 (71 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle CT 313, divisée suite au document d'arpentage n°2182 C en date du 8 juin 2006.

Je vous propose en conséquence d'autoriser M. le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de l'acquisition du terrain susvisé avec la Copropriété du Forum, dénommée « Centre Commercial de Gros » ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition à titre gratuit d'un terrain situé chemin de Hargous et chemin de Laduché pour aménagement de voirie

M. HONTABAT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le permis de construire n°64 102 03B 1088 a été délivré le 20/01/2004 à la SARL I.C.B concernant la construction d'un ensemble immobilier sis à l'angle des chemins de Laduché et de Hargous, transféré ensuite, le 23/03/2004 à la SCI LE CLOS LORETTO.

Ledit permis prescrit en son article 5, « Voirie », une cession gratuite de terrain au profit de la Commune de Bayonne dans l'objectif d'élargir le chemin de Hargous à 13 mètres de plate-forme et le chemin de Laduché à 12,85 mètres de plate-forme, constituant l'emplacement réservé n°36 au PLU.

Il convient en conséquence de procéder à l'acquisition gratuite de terrain nécessaire à la réalisation de ces aménagements portant sur la parcelle cadastrée AY 277 (129 m<sup>2</sup>) issue de la parcelle AY 273, divisée suite au document d'arpentage n°2160 Z en date du 9 février 2006.

Je vous propose en conséquence d'autoriser M. le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de l'acquisition du terrain susvisé à la SCI CLOS LORETTO ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Contrat de mise à disposition au profit de l'Association Croisés de Saint André - Locaux sis dans la Maison des associations

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de la Maison des Associations, les locaux occupés par l'association « LES CROISES DE SAINT-ANDRE » et faisant l'objet d'un contrat de mise à disposition en date du 24/12/1991 ont été démolis.

L'activité gymnastique de l'association a été réinstallée définitivement au gymnase Ste Croix et les activités administratives ont été déplacées dans trois préfabriqués installés au lieu-dit Madure, transfert que vous avez autorisé par convention de mise à disposition du 20/01/2004.



Les travaux de la Maison des Associations étant achevés, il convient en conséquence d'établir un contrat de mise à disposition pour les locaux (315 m<sup>2</sup>) attribués au sein dudit bâtiment aux « CROISES DE ST ANDRE », étant ici précisé qu'ils libèreront en contrepartie les préfabriqués susvisés ainsi que les locaux sis 18, rue de Belfort.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser M. le Député-Maire à signer la convention ci-annexée dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- Mise à disposition pour une durée de neuf années à compter de sa signature et à titre gratuit ; le bénéficiaire prendra toutefois en charge tous les frais liés à l'occupation concernée (EDF, téléphone, assurances...y compris les abonnements).

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Convention de mise à disposition au profit des associations "Harmonie Bayonnaise" et "Xaramela" de la chapelle des Allées Marines sise rue balichon

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réfection du stade Jean DAUGER, il est devenu nécessaire de reloger l'association « HARMONIE BAYONNAISE » laquelle exerçait ses activités de répétition dans un local situé sous les tribunes du Parc des Sports.

La Ville ayant acquis de la CABAB en 2003 l'ensemble immobilier constituant l'ancienne chapelle des Allées Marines, il est donc paru opportun de proposer à l'HARMONIE BAYONNAISE un relogement dans ce lieu.

Cette occupation se fera conjointement avec l'association XARAMELA qui effectue déjà ses répétitions de chant choral dans une salle annexe à la chapelle.

Les travaux importants de rénovation et de restructuration de la chapelle ayant été réalisés par la commune de Bayonne dans un projet d'aménagement général du quartier, il est donc proposé d'établir la convention de mise à disposition au profit des associations « l'HARMONIE BAYONNAISE » et « XARAMELA », sur la base des principales dispositions suivantes :

- la grande salle qui sera affectée aux répétitions (ancienne chapelle), trois sanitaires, une terrasse couverte et une terrasse non couverte et un dégagement feront l'objet d'une occupation conjointe par les deux associations.  
Un planning d'utilisation devra être dressé entre les deux associations pour la salle de répétition.
- pour l'HARMONIE BAYONNAISE, un local à usage de bureau, un local pour stockage d'archives et un WC,
- pour l'association XARAMELA, un local pour lui permettre d'assurer ses répétitions.

La convention de mise à disposition sera d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction. L'ensemble des charges liées à l'utilisation de ce lieu sera pris en charge par l'HARMONIE BAYONNAISE (abonnement, consommation d'eau, de gaz et d'électricité, ordures ménagères, taxes, contributions etc...) qui répercutera la quote-part à payer par l'association XARAMELA au prorata temporis de l'utilisation des lieux.

Au vu de cela, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition sur la base du projet ci-annexé.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Convention de mise à disposition au profit du Centre Hospitalier de la Côte Basque pour des locaux situés dans la Maison Lavigerie - Avenue Camille Delvaille (ancienne propriété Soeurs Blanches) - Avenant 2006

M. DELAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Bayonne met à disposition à titre gracieux du Centre Hospitalier de la Côte Basque les locaux sis « Maison Lavigerie », avenue du Docteur Camille Delvaille, afin d'y accueillir les étudiants de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers (IFSI) depuis 2002. Le contrat a été renouvelé une première fois le 13 juillet 2004 pour une durée de deux années, arrivant à expiration le 31 juillet 2006.

Compte tenu de la nécessité pour l'IFSI de se maintenir dans ces locaux dans l'attente de son implantation définitive, il vous est proposé d'accorder au CHCB la prorogation de la convention de mise à disposition pour une année supplémentaire à compter du 1er août. 2006. Il est bien entendu qu'il ne pourra être envisagé de reconduction ou de nouvelle prorogation de cette mise à disposition en raison du projet de la Municipalité de réalisation sur ce site d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Je vous demande d'approuver cette prorogation d'un an, non renouvelable et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

Adopté.

M. Larralde vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES GENERALES - Accueil de stagiaires dans le cadre de travaux non rémunérés

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code Pénal, la Ville de Bayonne a souhaité apporter sa participation à la mise en œuvre du dispositif de composition pénale sur l'agglomération du B.A.B. en accueillant au sein de ses services des personnes privées pour effectuer des travaux non rémunérés.

Ce dispositif est proposé à des personnes auteurs d'infractions limitativement énumérées comme alternative aux poursuites pénales.

Les bénéficiaires seront considérés comme « stagiaires » dans la collectivité.

La durée maximale de ces travaux sera de 60 heures accomplies dans un délai de 6 mois pour un acte relevant d'un délit et 30 heures dans un délai de 3 mois pour un acte relevant d'une contravention.

Considérant que les travaux non rémunérés entrent bien dans le cadre d'une politique de prévention et d'insertion, dont la mise en œuvre implique la participation de tous et en particulier des collectivités locales, je vous propose de signer la convention ci-jointe avec Monsieur le Procureur de la République.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Rue d'Espagne - Convention financière avec la communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les travaux de requalification et de semi-piétonisation vont commencer par la tranche comprise entre la Porte d'Espagne et la rue Sabaterie en septembre 2006 ; ils se poursuivront et s'achèveront au premier semestre 2007.

L'estimation globale des travaux est de 1 100 000 €TTC.

La Communauté d'Agglomération, dans son programme pluriannuel d'investissement prévoit une participation sur cette opération à hauteur de 500 000 €

La convention jointe en annexe décrit les modalités de versement de cette participation selon l'avancement des travaux.



Je vous propose d'approuver les termes de cette convention financière et d'autoriser M. le Député-Maire à la signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Lieu-dit La Floride - Aménagement des abords des gymnases et travaux de VRD - Marché de travaux

M. LAROCHE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de BAYONNE a débuté en 2005 une opération d'aménagement du site de La Floride. Les travaux déjà réalisés ont permis de libérer les jardins familiaux dont une partie est destinée à accueillir une aire de stationnement et de créer un nouvel accès au chemin de halage dont le gabarit a été réduit par la construction du Pont Blanc.

Les travaux prévus en 2006 consistent à :

- aménager les abords du gymnase Robert Caillou et de la Halle de Sports Universitaire en cours de construction ;
- créer une aire de stationnement pour autocars ;

- et réaliser une première section des cheminements pour piétons et cyclistes depuis le Pont Blanc vers le centre ville.

Les travaux correspondants ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert lancé en Juin pour une réalisation dans le courant du mois de Septembre 2006 avec un délai global maximal de 3 mois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 19 juillet 2006 et a retenu l'offre de l'entreprise SCREG pour un montant de 416 724,32 €HT.

Je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à signer avec la société SGREG le marché et les décisions de poursuite éventuelles conformément à l'article 15 du C.C.A.G. dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Carrefour d'accès au Centre Hospitalier de la Côte Basque - Convention de mandat entre le Département des Pyrénées Atlantiques et la Ville de Bayonne

M. ESCAPIL-INCHAUSPE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la restructuration du Centre Hospitalier de la Côte Basque, les accès à l'établissement de soins seront profondément remaniés, notamment l'accès principal des visiteurs et des urgences qui se fera par l'avenue Jacques Loëb au droit du carrefour avec la rue Arnaud d'Oyhenart.

La Direction du Centre Hospitalier de la Côte Basque et la Ville de Bayonne ont opté pour une desserte par un carrefour giratoire qui s'intégrera totalement dans le projet paysager de l'hôpital.

Le montant de l'opération, estimé à 220.000 Euros HT, sera réparti selon le plan de financement suivant :

▪ Conseil Général des P.A.	60.000 €HT.
▪ Communauté d'agglomération BAB :	74.800 €HT.
▪ Ville de Bayonne	85.200 €HT.

Le Centre Hospitalier cèdera les terrains nécessaires à la construction du giratoire et démolira les conciergeries.

D'un point de vue administratif, l'avenue Jacques Loëb constitue actuellement la route départementale n° 932 dont le gestionnaire est le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi, par convention de mandat approuvée en Commission Permanente du 22 mai 2006, le Conseil Général confie les travaux précités à la commune de Bayonne pour qu'elle les réalise en son nom et pour son compte. Cette convention précise également la participation financière de 60 000 €HT ainsi que les modalités de versement.

Je vous propose :

- de valider les termes de la convention de mandat ci-jointe et d'autoriser M. le Député-Maire à procéder à sa signature ;
- de solliciter la participation financière du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques selon les dispositions de la présente convention.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PULICS - Carrefour d'accès au Centre Hospitalier de la Côte basque - Convention financière entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bayonne

M. ESCAPIL-INCHAUSPE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la restructuration de l'Hôpital, la Ville de Bayonne et le Centre Hospitalier de la Côte Basque ont décidé d'un nouvel accès principal des visiteurs et des urgences, par l'intermédiaire d'un carrefour giratoire situé sur l'avenue de l'Interne Jacques Loëb.

S'agissant d'une voie départementale – RD 932 – déclarée d'intérêt communautaire, la Ville de Bayonne a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de participer au financement des travaux d'aménagement de ce carrefour.

La maîtrise d'ouvrage de cet aménagement sera déléguée directement par le Conseil Général à la Ville de Bayonne par voie de mandat.

Le montant de l'opération, estimé à 220.000 Euros HT, sera réparti selon le plan de financement suivant :

▪ Conseil Général des P.A.	60.000 €HT.
▪ Communauté d'agglomération BAB :	74.800 €HT.
▪ Ville de Bayonne	85.200 €HT.

Un projet de convention financière entre la ville et la communauté est joint en annexe à la présente délibération.

Je vous propose :

➤ de valider les termes de la convention financière ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder à sa signature ;

➤ de solliciter la participation financière de la Communauté d'Agglomération selon les dispositions de la présente convention.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Règlement du service – Fixation des subventions pour travaux et des redevances.

Mme BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**1) REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22/12/05, la ville de Bayonne a constitué le service d'assainissement non collectif dont le contenu est le suivant :

- contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages neufs et réhabilités ;
- contrôle du bon fonctionnement et du bon entretien de l'existant ;
- communication et conseils auprès des usagers, des constructeurs et des vidangeurs ;
- facturation.



Afin d'organiser au mieux l'exercice de ces compétences, il est nécessaire de rédiger en préalable un règlement du service.

Ce règlement communal d'assainissement non collectif a pour objectif de rassembler, dans un document unique, l'ensemble des règles relatives au déroulement des procédures de conception et de contrôle de l'assainissement non collectif.

Ce document précise :

- les différents contrôles réalisés par la ville de Bayonne ;
- les conditions de réalisation de ces contrôles ;
- les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé et, le cas échéant, les sanctions encourues.

Les dispositions du règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant un immeuble situé sur une zone d'assainissement non collectif ou dans une zone d'assainissement collectif non encore raccordée utilisant un assainissement autonome.

Ce règlement a été élaboré par les services techniques de la ville de Bayonne. Il s'appuie sur l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques relatives aux systèmes d'assainissement non collectif.

Pour être applicable, le règlement d'assainissement non collectif doit être validé en conseil municipal.

## **2) FIXATION DES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES**

Dans le cadre de la campagne des contrôles des assainissements non collectifs, un certain nombre d'installations seront préalablement diagnostiquées comme polluantes et nécessiteront des travaux de réhabilitation prescrits par le SPANC.

Afin d'inciter les propriétaires bayonnais à faire les travaux prescrits par la SPANC, la ville se propose de les subventionner à hauteur de 15 % du montant total HT, plafonné à 750 €par installation.

La subvention ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée après contrôle de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC.

Par ailleurs, la ville de Bayonne sollicite différents services notamment l'Agence de l'Eau pour percevoir elle-même les subventions accordées pour le contrôle et la réhabilitation des installations.

### **3) FIXATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conformément à la réglementation (articles R2333-121 et suivants du CGCT), les prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif sont rémunérées par le biais de redevances, dans le cadre d'un budget équilibré. Il est distingué deux types de redevance décrite dans le règlement susvisé.

**La redevance relative au contrôle de bonne conception et de bonne exécution des travaux neufs ou de réhabilitation**

Cette redevance est payée par le propriétaire du bâtiment, lors de l'implantation d'une installation neuve ou de la réhabilitation d'un équipement existant. La somme est payable en une seule échéance à obtention de l'attestation de conformité délivrée après vérification de l'exécution des travaux.

**Les redevances relatives au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes**

Cette redevance est payée par l'occupant du bâtiment ou le gestionnaire s'il s'agit d'un bâtiment collectif, tous les 4 ans, en une seule échéance, après le passage du contrôleur et l'émission de l'attestation de conformité.

Ces redevances sont assujetties à la TVA. La facturation sera assurée par le service « le Service Public d'Assainissement Non Collectif » et le recouvrement par la Trésorerie Municipale de Bayonne.

Les montants HT sont détaillés dans le tableau ci-dessous et seront indexés au coût de la construction TP01 connu à la date anniversaire de la délibération.

<b>Redevances relatives au contrôle de bonne conception et de bonne exécution des travaux neufs ou de réhabilitation</b>	
<b>Type de redevance</b>	<b>Montant HT</b>
Installation domestique desservant un logement	160 €
Installation domestique desservant plusieurs logements ou autre qu'habitation	250 €
<b>Redevances relatives au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien</b>	
<b>Type de redevance</b>	<b>Montant HT</b>
Installation domestique desservant un logement	160 €
Installation domestique desservant plusieurs logements ou autre qu'habitation	250 €

Je vous propose :

- d'approuver le règlement communal d'assainissement non collectif ci annexé ;
- d'autoriser M. le Député-Maire à prendre l'arrêté promulguant le règlement pour son application sur le territoire communal ;
- d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter les subventions auprès des différents services et de verser les subventions pour les travaux de réhabilitation prescrits par le SPANC pour les installations considérées comme polluantes ;
- d'approuver l'application des redevances précitées à compter de la présente délibération selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser l'inscription des recettes correspondantes au budget annexe

Adopté.

M. Larralde s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Fourniture de matériaux de voirie - Dossier de Consultation des entreprises

Mme JEAMBRUN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les services de la Direction des Espaces Publics, dans le cadre des activités liées à des travaux de voirie, de génie civil, de terrassement et d'espaces verts, mettent en œuvre différents matériaux livrés par les fournisseurs ou pris sur dépôt.

Les quantités nécessaires dépendent des chantiers et ne peuvent pas être définies à l'avance, c'est pourquoi il est proposé d'établir un marché à bons de commande divisé en lots selon la nature des matériaux.

Ces marchés concernent :

### **LOTS MATERIAUX DE CARRIERE LIVRES**

	<b>Estimation pour 2 ans</b>	<b>1 an renouvelable</b>
<b>- <u>LOT n° 1 : calcaire livré</u></b>		
. montant minimum :	10 000 €HT (11 960 €TTC)	5 000 €HT (5 980 €TTC)
. montant maximum :	40 000 €HT (47 840 €TTC)	20 000 €HT (23 920 €TTC)
<b>- <u>LOT n° 2 : ophite livré</u></b>		
. montant minimum :	5 750 €HT (6 877 €TTC)	2 875 €HT (3 438,50 €TTC)
. montant maximum :	23 000 €HT (27 508 €TTC)	11 500 €HT (13 754 €TTC)
<b>- <u>LOT n° 3 : sable spécifique livré</u></b>		
. montant minimum :	3 750 €HT (4 485 €TTC)	1 875 €HT (2 242,50 €TTC)
. montant maximum :	15 000 €HT (17 940 €TTC)	7 500 €HT (8 970 €TTC)
<b>- <u>LOT n° 4 : grave spécifique livré</u></b>		
. montant minimum :	300 €HT (358,80 €TTC)	150 €HT (179,40 €TTC)
. montant maximum :	1 200 €HT (1 435,20 €TTC)	600 €HT (717,60 €TTC)

### **LOT MATERIAUX DE CARRIERE CHEZ LE FOURNISSEUR**

	<b>Estimation pour 2 ans</b>	<b>1 an renouvelable</b>
<b>- <u>LOT n° 5 : matériaux de carrière pris chez fournisseur</u></b>		
. montant minimum :	10 000 €HT (11 960 €TTC)	5 000 €HT (5 980 €TTC)
. montant maximum :	40 000 €HT (47 840 €TTC)	20 000 €HT (23 920 €TTC)

## **LOTS PRODUITS COMPOSITES POUR REVETEMENT ROUTIER**

**Estimation pour 2 ans**

**1 an renouvelable**

### **LOT n°6 : fourniture enrobé à chaud (en centrale)**

. montant minimum :	37 500 €HT (44 850 €TTC)	18 750 €HT (22 425 €TTC)
. montant maximum :	150 000 €HT (179 400 TTC)	75 000 €HT (89 700 €TTC)

### **LOT n°7 : fourniture enrobé à froid(en centrale)**

. montant minimum :	300 €HT (358,80 €TTC)	150 €HT (179,40 €TTC)
. montant maximum :	1 200 €HT (1 435,20 €TTC)	600 €HT (717,60 €TTC)

### **LOTn°8 : fourniture d'émulsion de bitume (en centrale)**

. montant minimum :	8 500 €HT (10 166 €TTC)	4 250 €HT (5 083 €TTC)
. montant maximum :	34 000 €HT (40 664€ TTC)	17 000 €HT (20 332 €TTC)

Les marchés à bons de commande signés à l'issue de la consultation seront conclus pour une durée maximale de deux ans, renouvelable un an, la résiliation pouvant intervenir soit à l'issue de cette période, soit lorsque le montant maximum est atteint.

L'estimation totale des commandes maximales s'élève à 304 400 €HT pour 2 ans et 152 200 €HT pour l'année renouvelable.

Je vous propose :

- d'approuver le dossier d'appel d'offres ;
- d'autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- à signer les marchés avec les fournisseurs qui seront retenus ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et à lancer la procédure correspondante le cas échéant.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Prestations de propreté urbaine - Consultation des entreprises et signature des marchés

Mme IPHARRAGUERRE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne a jusqu'à présent fait appel aux entreprises, par voie de marché public, pour effectuer un certain nombre d'opérations de propreté urbaine en complément des moyens internes du service Propreté : nettoyage des rocades ou des cales de la Nive et de l'Adour, des marchés de plein-air des quartiers St-Esprit, Ste-Croix et Polo Beyris, circuit de nettoyage du dimanche après-midi mais aussi des opérations de nettoyage des espaces publics consécutives aux Fêtes de Bayonne.

Afin d'optimiser cette commande publique, mais aussi de développer de nouvelles prestations comme le nettoyage des campings provisoires, la lutte contre les graffiti pendant et à l'issue des fêtes de Bayonne, la commune envisage de recourir à un marché de travaux publics qui fera l'objet d'un appel d'offres ouvert européen pour une durée de quatre ans.

Le marché comportera 5 lots séparés :

- **Lot n° 1** : Opérations régulières de nettoyage des espaces publics
- **Lot n° 2** : Décapage des sols à l'eau chaude sous pression 2 fois par an

Pour ce qui est des prestations et des machines (balayeuses, laveuses, bennes à ordures) supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation très importante des volumes de déchets à traiter pendant les fêtes :

- **Lot n° 3** : Location de balayeuses, laveuses et camions bennes compacteurs
- **Lot n° 4** : Location de bennes posées
- **Lot n° 5** : Lutte anti-graffiti sur bâtiments et mobilier urbain

Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement des années 2007 à 2011 au fur et à mesure des besoins. Les prestations sont évaluées pour l'année 2007 à 212 000 €HT, soit :

- Lot n° 1 : 123 500 €HT
- Lot n° 2 : 40 000 €HT
- Lot n° 3 : 35 000 €HT
- Lot n° 4 : 3 500 €HT
- Lot n° 5 : 10 000 €HT

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et la procédure de dévolution du marché ;

- d'autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation et à signer avec le ou les entreprises retenues le ou les marchés nécessaires,

- en cas d'appel d'offres infructueux sur un ou plusieurs lots, d'autoriser M. le Député-Maire à engager des discussions en vue de la passation d'un marché négocié et à signer avec les entreprises retenues dans ce cadre les marchés nécessaires,

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FETES TRADITIONNELLES - Animations et sécurité - Conventions et contrats.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**CORSO**

Par délibération en date du 30 mars 2006, vous avez autorisé le versement d'un acompte de 1 400 € aux 10 associations participant au Corso, venant en diminution des prix attribués. Je vous rappelle que l'enveloppe des prix, avances incluses, est fixée à 28 250 €.

Les prix décernés aux participants et arrêtés par le jury, émanation de la commission extra-municipale des fêtes, se montent à 2.750 € pour chacun, exception faite du 1<sup>er</sup> qui bénéficiera d'un prix de 3.500 €.

Par ailleurs, l'entreprise GASSUAN fournira les tracteurs destinés à tirer les plateaux. 10 chauffeurs sont donc nécessaires pour assurer leur conduite. Nous prévoyons aussi un chauffeur remplaçant qui pourra être sollicité le jour du corso.

Cette équipe de chauffeurs sera rémunérée à hauteur de 214,34 € bruts par personne, et sera encadrée par un responsable qui percevra une indemnité brute de 287,21 €.

Il est entendu que ces rémunérations correspondent aux deux sorties du Corso programmées le samedi 5 Août et le dimanche 6 Août 2006.

Enfin, pour assurer une permanence de surveillance des groupes électrogènes nécessaires pour les deux jours du Corso, je vous propose de recourir aux services de M. Luis ANTUNES ALMEIDA (Locadour) qui recevra à ce titre une rémunération brute de 378,84 €.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et à procéder au règlement des indemnités.

## **ANIMATION**

### **ORCHESTRES :**

A l'occasion des Fêtes de Bayonne 2006, la Ville de Bayonne fait appel à différents orchestres pour l'animation des bals.

#### **PLACE DE LA LIBERTE :**

Orchestre IZAR ADATZ  
Orchestre KLEIN  
Orchestre Jean RIBUL  
Orchestre PATCHAMAMA  
Orchestre MALYSS

#### **PLACE DES HALLES :**

Orchestre HEPTAGONE  
Orchestre MANHATTAN  
Orchestre KLEIN  
Orchestre MALYSS  
Orchestre XITOAK

#### **MAIL CHAHO PELLETIER :**

Orchestre MANHATTAN  
Orchestre PATCHAMAMA  
Orchestre IMINTZIO  
Orchestre SAMAIN  
Orchestre AISTRIKA

## **PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Orchestre DOINUA  
Orchestre Gérard LUC  
Orchestre TATOOM  
Orchestre XITOAK

Il est entendu que pour chacun des orchestres, la ville de Bayonne acquitte les cachets, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que les frais de déplacement, de restauration, de sonorisation et les droits d'auteurs.

Elle effectue également la mise en place de la scène et assure ces animations contre les intempéries.

Chaque engagement d'orchestre fait l'objet d'un contrat qui précise ces différents points. Cependant, la plupart des chefs d'orchestre ne peuvent fournir les éléments définitifs qu'au dernier moment, l'identité précise de leurs musiciens n'étant connue bien souvent que quelques jours avant les fêtes.

Aussi, je vous propose de confirmer l'engagement de ces orchestres et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

### **JOURNEE DES ENFANTS :**

Le 1<sup>er</sup> RPIMa mettra à la disposition de la Ville de Bayonne le jeudi 3 août 2006, journée des enfants, une formation de 20 militaires, d'un parcours d'obstacles dit « commando » composé de 5 agrès, de 9 tentes modulaires, 3 Poids Lourds tactiques type VLRA ou TRM.

Pour déterminer les modalités de ces mises à disposition, une convention sera établie entre la Ville et le ministère de la Défense. Je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à la signer.

### **ANIMATEURS :**

M BIBAL assurera l'animation du corso lumineux dans le secteur du Grand Bayonne les samedi 5 et dimanche 6 août 2006. De plus, il assurera l'animation des sauts en parachute le dimanche en fin de matinée ainsi que de la régates

Les cachets correspondants s'élèvent à 85,37 € bruts par animation, soit 341,48 € pour les quatre animations.

M. Christian THERIER assurera l'animation du corso lumineux à Saint-Esprit les samedi 5 et dimanche 6 août 2006. Les cachets correspondants s'élèvent à 85,37 € bruts par animation, soit 170,74 € pour les deux animations.

En fonction des nécessités, il pourra être demandé aux animateurs d'assurer des animations complémentaires dans des conditions financières identiques et dans les limites du budget autorisé.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à ces deux animateurs et à procéder au règlement des indemnités correspondantes.

**SPORTS****PETANQUE/QUILLES :**

L'association Pétanque Sportive de Bayonne organise, le samedi 5 août, un tournoi de pétanque à Habas la Plaine.

A cette occasion, je vous propose que la Ville contribue à cette manifestation en versant à cette association une subvention de 763 €.

Parallèlement, Aci Gasconha organise un concours de quilles de six, qui se déroulera le samedi 5 août, place de la République de 14 h à 19 h. Une subvention de 457 € lui sera versée.

**REGATE & COURSE CYCLISTE :**

L'Aviron Bayonnais organise une régates internationale sur l'Adour et une course cycliste dans le quartier Saint-Esprit à Bayonne. A cette occasion, je vous propose que la ville attribue une subvention de 1.000 € pour l'organisation de ces manifestations.

**FOOTBALL :**

Le FC Girondins de Bordeaux organise pour l'été 2006 du 23 juillet au 10 août, une tournée d'animation autour du thème du football dans différentes villes du grand Sud-Ouest intitulé « Girondins Tour ». Cette tournée estivale propose au public un site d'animations et de distractions en accès libre et gratuit.

Dans le cadre des fêtes 2006, il nous paraît intéressant comme les années passées d'animer la journée des enfants du jeudi 3 août par l'accueil du Girondins Tour sur le site de la Poterne.

Les obligations de la Ville contenues dans la convention qui lui est soumise sont d'ordre technique et de prise en charge des déjeuners pour 25 personnes le jour de l'animation.

Ces conditions ne posent pas de difficultés et étaient prévues dans l'organisation générale des fêtes.

Je vous demande d'autoriser le Maire à signer la convention proposée entre Girondins Tour 2006 et la ville de Bayonne

**ANTENNE DE SECOURS AVANCES ET POSTES DE SECOURS SECONDAIRES**

La Ville de BAYONNE, organisatrice des Fêtes, met en place un dispositif de secours en collaboration avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Croix Rouge et l'Association Départementale de la Protection Civile 64.

Pour l'année 2006, le dispositif renforcé l'an passé est reconduit. Le schéma d'organisation fait l'objet d'un protocole de fonctionnement accepté de tous les intervenants ainsi que d'une convention avec le lycée Paul Bert.

Le dispositif comprendra :

- D'une part, une antenne de secours avancés située comme chaque année gymnase Paul Bert, dont la coordination est à la charge du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

- D'autre part, deux postes de secours secondaires situés respectivement école du Grand Bayonne rue Albert 1<sup>er</sup> et crèche municipale quai Chaho et dont l'organisation est dévolue au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

De leurs côtés, la Croix Rouge et l'Association Départementale de la Protection Civile 64 apportent des moyens logistiques et humains qu'elles mettent à la disposition du C.H.C.B. et du S.D.I.S en fonction des besoins. Parallèlement à cette aide, la Croix Rouge se charge de l'organisation et du fonctionnement du poste de secours complémentaire positionné pour les courses de vaches.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des missions dévolues au S.D.I.S. 64 en période estivale, il est apparu nécessaire de disposer de moyens supplémentaires. Il a donc été décidé de reconduire les dispositions prises les années précédentes en recherchant le soutien des S.D.I.S. des Landes, des Hautes-Pyrénées et du Gers.

Enfin, il est convenu que les prestations assurées par les services de secours sont facturées à la Ville de Bayonne conformément aux annexes financières arrêtées d'un commun accord entre les parties.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec l'ensemble des intervenants le protocole de fonctionnement des secours pour les fêtes 2006 ainsi que les conventions financières correspondantes.

## **RESTAURATION ET HEBERGEMENT DES SECOURISTES**

Dans le cadre des fêtes, La Croix Rouge et l'Association Départementale de Protection Civile font appel à des secouristes extérieurs au département. De même, le renforcement des dispositifs de secours nécessite le concours des SDIS des Landes, des Hautes Pyrénées et du Gers. La Ville de Bayonne prend à sa charge la restauration et l'hébergement de ces personnes conformément à la convention établie entre la ville de Bayonne et le lycée Louis de Foix.

- Il sera servi environ 200 repas midi et soir du mercredi 2 août au soir au lundi 7 août midi. La restauration des secouristes sera assurée dans le restaurant scolaire du lycée Louis de Foix. Il est donc nécessaire d'encadrer et de sécuriser les opérations de restauration en faisant appel à M ALCUYET maître ouvrier titulaire du lycée qui percevra à cet effet une rémunération brute de 740 €, la mise à disposition de la salle de restauration sera facturé à 1,25 € par repas.

- L'hébergement d'environ 160 secouristes sera assuré dans l'internat du lycée Louis de Foix et sera pris en charge par la ville pour un montant de 4 € par nuit et par personne. De plus, il est prévu d'encadrer et de sécuriser les opérations d'hébergement en faisant appel à M. LOPES agent d'entretien du lycée qui percevra à cet effet une rémunération brute de 329 €.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention correspondante ci-annexée, à faire appel aux intervenants extérieurs et à procéder au règlement de leurs indemnités.

### **COURSES DE VACHES**

Pour l'organisation des courses de vaches, place Saint-André, nous avons recours à un chargé de sécurité afin de mettre en place et de veiller au respect d'une série de dispositions propres à assurer le déroulement de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur Jean-Raymond LAMARQUE, ancien sous-officier des sapeurs pompiers, titulaire du brevet de prévention est disposé à assumer cette fonction. Il sollicite pour cela une indemnité de 744 € bruts ce qui représente une dépense de 186 € bruts par course de vaches.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à M. Jean-Raymond LAMARQUE et à procéder au règlement de l'indemnité correspondante.

### **ENVIRONNEMENT**

L'association Alternatiba propose de mettre en place dans les peñas bayonnaises un service de verres consignés appelés « Basoberria », en plastique dur, indéformables, quasi incassables et lavables. Le festayre donne 1 € pour le verre qu'il conserve toute la soirée et récupère son euro lorsqu'il le remet à son départ de la fête.

Cette initiative a le soutien de Bil ta Garbi, du Conseil Général, de la CABAB qui interviennent à hauteur de 10 000 € sur un investissement de 15 000 €.

Je vous propose d'attribuer à l'association une subvention de 500 € destinée à soutenir cette initiative ; le logo de la ville de Bayonne apparaîtra sur les affiches aux côtés de Bil ta Garbi, du Conseil Général et de la CABAB.

Par ailleurs, la Ville de BAYONNE utilisera les services du lycée Louis de Foix pour le lavage des verres utilisés. Elle paiera la prestation et récupèrera auprès de l'association le coût de l'opération. Cette prestation fait l'objet d'un avenant à la convention avec le Louis de Foix visée ci-dessus.

## **PREVENTION**

### **Opération « Fais gaffe au Rouge »**

Dans le cadre de l'opération « Fais gaffe au Rouge », la Ville de Bayonne a engagé depuis plusieurs années des actions visant à réduire les risques liés à l'alcoolisation excessive.

La ville met en place un partenariat avec la Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre Ville afin de renforcer ces actions préventives. Elle assurera l'information du public sur les questions de sécurité dès le lundi précédant l'ouverture des fêtes. Pendant le déroulement de celles-ci, elle poursuivra cette mission tout en ayant en charge l'animation des points « Fais gaffe au Rouge » situés à la Fontaine du Roi Léon (près de l'Aviron Bayonnais) et à la Fontaine des Basques (près de l'office de Tourisme). Une subvention de 7 000 € sera versée à la MVC pour couvrir ses dépenses.

### **Partenariat « Landes Mutualité »**

Dans le cadre de sa politique de prévention, Landes Mutualité participera financièrement et techniquement à des actions mises en œuvre par la Ville de Bayonne sur les thèmes de la santé, de la réduction des risques et de l'environnement durant les Fêtes de Bayonne. Cet engagement interviendra sous la responsabilité de la Ville de Bayonne et seront suivies par son Service Jeunesse et Vie associative. Les signataires s'accordent et axent leur partenariat sur les valeurs défendues par le mouvement mutualiste, à savoir les principes de solidarité, la prévention et l'accès à la santé.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec ces deux partenaires les conventions correspondantes ci-annexées.

## **SURVEILLANCE SNCF**

A l'occasion des Fêtes de Bayonne, la SNCF assure une surveillance renforcée de ses installations. Elle a en particulier recours aux services de maîtres-chiens et d'animaux qui les accompagnent.

Dans ce cadre, la SNCF sollicite l'autorisation d'héberger les chiens dans les boxes équipés de niches au sein des locaux communaux sis ZI Saint-Frédéric, rue Benjamin Gomez (ancienne fourrière municipale).

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Adopté.

M. Larralde s'abstient.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Subventions aux associations, au CCAS et à la caisse des écoles

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur les nouvelles demandes de subventions qui ont été transmises par plusieurs associations et qui concernent soit leur fonctionnement courant, soit des manifestations ou des projets spécifiques. Compte tenu de l'intérêt de ces propositions et au vu des dossiers présentés, l'aide financière qui pourrait leur être apportée est la suivante :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<i>AGIR (association générale des intervenants retraités)</i>	<i>Subvention de fonctionnement : aide au loyer</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Txalupa</i>	<i>Subvention de fonctionnement (aide à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés)</i>	<i>500 €</i>
<i>Espoir 64</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>500 €</i>
<i>Fraternelle des aveugles</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>200 €</i>
<i>Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>200 €</i>
<i>Mission Avenir Jeunes</i>	<i>Subvention annuelle opération Beti Lan – Cap emploi (crédit provisionné au B.P.)</i>	<i>31 407 €</i>
<i>M.V.C. Centre-ville Balichon</i>	<i>Complément subvention de fonctionnement</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Comité d'action sociale du personnel municipal</i>	<i>Complément subvention de fonctionnement</i>	<i>1 271 €</i>
<i>Association d'aide familiale et sociale</i>	<i>Complément subvention de fonctionnement pour le Relais assistantes maternelles</i>	<i>4 395 €</i>
<i>Arche de Noé</i>	<i>Complément subvention de fonctionnement</i>	<i>16 548 €</i>
<i>Crèche Pirouette/ CAF</i>	<i>Solde subvention 2005</i>	<i>2 361 €</i>
<i>Patronage laïque des petits bayonnais</i>	<i>Complément subvention de fonctionnement (crédit provisionné au B.P.)</i>	<i>32 500 €</i>
<i>Office du Tourisme</i>	<i>Complément subvention de fonctionnement</i>	<i>35 725 €</i>
<i>Office du Commerce</i>	<i>Opération Marché de Noël (43 056 €) et complément subvention de fonctionnement (23 825 €)</i>	<i>66 881 €</i>
<i>Indarka</i>	<i>Subvention exceptionnelle pour participation championnat du monde en Irlande</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Musique en côte basque</i>	<i>Complément subvention de fonctionnement</i>	<i>1 900 €</i>
<i>Nouveaux cahiers de l'Adour</i>	<i>Complément subvention de fonctionnement</i>	<i>300 €</i>
<i>Swing home</i>	<i>Complément subvention pour l'organisation du festival « la Ruée au Jazz »</i>	<i>5 000 €</i>
<i>L'enfance de l'Art</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>1 000 €</i>
<i>FATAB</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>800 €</i>
<i>Kanta Bi</i>	<i>Complément subvention de fonctionnement</i>	<i>50 €</i>
<i>Foyer socio-éducatif Collège Marracq</i>	<i>Subvention de fonctionnement section sportive</i>	<i>450 €</i>
	<b>Total</b>	<b>214 988 €</b>

Pour la M.V.C. Centre-ville, l'Arche de Noé et l'Office du commerce un avenant a été préparé pour intégrer le financement complémentaire à la convention signée en début d'année.

Par ailleurs, une convention a été conclue en début d'année avec l'association Cinéma et cultures, prévoyant la participation de la Ville à plusieurs opérations pour un montant total de 55 500 €. L'animation « cinéma en plein air » prévue initialement ne pourra être réalisée cette année et il est proposé de reporter le financement correspondant (5 000 €) sur les actions menées en direction du jeune public et des publics défavorisés. Il convient de modifier en conséquence la convention par avenant (la participation de la Ville étant inchangée).

Enfin, s'agissant du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles, ces deux établissements intervenaient jusqu'alors conjointement pour le financement des classes de neige, classes de découverte et classes vertes auxquelles participent les écoles primaires de Bayonne. Désormais, par souci de simplification, il est convenu que seule la Caisse des écoles interviendra dans ce domaine. Par conséquent, il convient de transférer à la Caisse des écoles les 7 000 € attribués au C.C.A.S. au titre de ces classes : augmentation de 7 000 € de la subvention versée à la Caisse des écoles et diminution à due concurrence de la subvention attribuée au C.C.A.S.

Je vous demande d'approuver l'attribution des subventions détaillées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants à intervenir avec les associations précitées.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

M. Larralde vote contre.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Reversement de la taxe spéciale audiovisuelle à l'association Cinéma et Cultures.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La taxe spéciale audiovisuelle (TSA) est prélevée par les exploitants de cinéma sur chaque billet vendu ; elle est reversée au Centre National de la Cinématographie, qui en assure le suivi au niveau national pour le compte de chaque établissement. Cette taxe a pour vocation de financer certains travaux d'investissement, tels que ceux correspondants aux équipements de projection ou à l'accueil du public. Les montants versés par le CNC correspondent à des "droits acquis" (taxe déjà encaissée et disponible) ainsi que, le cas échéant, à des avances.

La convention conclue avec Cinéma et Cultures pour la mise à disposition de "L'Autre Cinéma" prévoit, dans son article "Obligations", la possibilité d'une affectation (à l'association) de la TSA pour des travaux d'aménagement qui seraient rendus nécessaires.

C'est dans ce cadre que l'association sollicite aujourd'hui le reversement d'un montant de TSA de 67 046 € correspondant, pour 36 321 € à des investissements réalisés courant 2004 pour l'ouverture de l'Autre Cinéma et, pour 30 725 € au renouvellement de la moquette et des fauteuils de la salle "L'Atalante", qui pourrait intervenir dès cet été.

Dans la mesure où les travaux en question sont bien éligibles à la TSA et où la ville a déjà reçu du Centre National de la Cinématographie le versement de cette taxe, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, ainsi que nous l'avions déjà fait par le passé.

Il est précisé qu'il s'agit pour l'association d'une subvention d'investissement, comptabilisée au bilan (compte 13) et non pas d'une subvention d'exploitation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'un montant de 67 046 € à l'association Cinéma et Cultures au titre de la taxe spéciale audiovisuelle. Les crédits correspondants sont inscrits dans la Décision Modificative présentée à cette même séance au compte 2042 "subventions d'équipement à des personnes de droit privé".

Le mandatement interviendra au vu des factures et devis présentés par l'Association.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Garantie d'emprunt au PACT-CDHR du Pays Basque pour 420.000 €- Financement CDC en prêt expérimental

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le PACT-CDHR DU PAYS BASQUE sollicite la garantie de la Ville de Bayonne pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 420 000 €(Quatre cent vingt mille euros) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 11 logements situés au 33 Boulevard Jean Jaurès à Bayonne.

Les caractéristiques du prêt de 420 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt : Fixe à 3.25 %

Durée : 25 ans

Taux de progressivité des annuités : 0 %

Au cas où le PACT-CDHR DU PAYS BASQUE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville au PACT-CDHR pour le prêt décrit ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Admissions en non valeur

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeurs pour des créances qui n'ont pu être recouvrées par les services de la trésorerie municipale en raison de l'absence ou de l'insolvabilité du débiteur.



	Euros
<b>Budget général (1999-2005)</b>	<b>9 840,50</b>
Cantines scolaires	646,14
Taxes de voirie	805,46
Droits de place	3 852,15
Crèche Halte-garderie	127,64
Déchets ménagers	844,08
Eau etals Halles	79,27
Divers	385,40
Loyers	1 190,36
Arènes	228,00
Taxe locale d'équipement	1 682,00
<b>Budget annexe des Parkings -TTC</b>	<b>871,84</b>
Abonnements années 2001-2005	871,84
<b>Budget annexe de l'Eau - TTC</b>	<b>25 269,21</b>
Consommations années 1999-2006	25 269,21

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, aux budgets annexes des Parkings et de l'Eau au compte 654 "Perte sur créances irrécouvrables".

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Imposition des locaux vacants de plus de cinq ans à la taxe d'habitation

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement vient d'être publiée au Journal officiel le 16 juillet 2006. Entre autres dispositions, elle permet aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation les locaux vacants de plus de cinq ans.

Cette disposition concerne les logements et dépendances (garages, caves...) vacants depuis plus de 5 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ; sont toutefois exclus les locaux suivants :

✓ ceux ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition (le délai d'un an peut être retenu),

✓ ceux mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Les propriétaires des locaux vacants concernés sont assujettis à la taxe d'habitation pour la part communale de cette taxe. Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus en matière de taxe d'habitation ne sont pas applicables. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'assujettissement à la taxe d'habitation de ces locaux est subordonné au vote d'une délibération par la collectivité territoriale avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006 pour une application en 2007.

Dans la mesure où cette disposition a pour objectif d'augmenter le nombre de logements sur le marché locatif, je vous propose d'approuver l'imposition des logements vacants de plus de cinq ans à la taxe d'habitation à compter de l'année 2007.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Retraitements comptables pour le budget annexe des parcs de stationnement

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le bilan comptable du budget annexe des parcs de stationnement fait apparaître une créance d'un montant de 225 570,24 € au débit du compte 274 "prêts", ainsi qu'une provision d'un montant de 1 056 846,96 € au crédit du compte 1572.

Après recherche et vérifications, il s'avère que ces montants ne correspondent ni à une véritable créance, ni à une véritable provision. Ils s'expliquent par des écritures passées en 1986 et les années suivantes (jusqu'en 1990) dans le cadre du financement de travaux pour le parking Vauban (pour 182 938,82 €) et celui de la Gare (pour 42 631,42 €). Les emprunts étaient alors contractés uniquement sur le budget principal et une quote-part réaffectée comptablement sur les budgets annexes (mécanisme de la "dette récupérable").

L'emprunt correspondant ayant été remboursé, il convient à présent d'apurer les comptes précités.

En accord avec Monsieur le Trésorier Municipal, il est proposé d'effectuer les retraitements suivants :

- Suppression de la créance par une minoration des fonds propres : crédit du compte 274 et débit du compte 1021 par une opération d'ordre non budgétaire d'un montant de 225 570,24 €
- Reprise de la provision avec en contrepartie constatation d'un autofinancement à due concurrence : débit du compte 1572 et crédit du compte 7815 par une opération d'ordre budgétaire d'un montant de 1 056 846,96 €

Il est précisé que ces opérations ne modifient en rien le résultat du budget annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les opérations décrites ci-dessus.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : VIE SOCIALE - Jeunesse et Vie Associative - Convention Landes Mutualité - Opération Ticket découverte

M. MILLET- BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération Ticket Découverte, la Ville de Bayonne a mis en place des activités sportives ou culturelles en direction des enfants et des jeunes bayonnais.

En ce qui concerne les adolescents (13 – 18 ans), le choix des activités porte sur des thèmes qui semblent le mieux répondre aux attentes de cette tranche d'âge.

C'est ainsi que, pour la deuxième année, une formation de secourisme (Attestation de Formation aux Premiers Secours) leur est proposée. Celle-ci est assurée par l'Association des Moniteurs de Secourisme.

La Mutuelle «Landes Mutualité», dans le prolongement des différentes rencontres avec Monsieur le Maire et ses adjoints, offre le financement de deux sessions qui se dérouleront durant l'été 2006. Ce soutien de Landes Mutualité s'inscrit dans les fondements du mouvement mutualiste, à savoir les principes de solidarité, de prévention et d'accès à la santé pour tous.

La participation correspondante se situera entre 800 et 1 200 € suivant le nombre d'inscrits à ces activités.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à accepter la participation financière de Landes Mutualité
- à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : VIE SOCIALE - Contrat de Ville - Attribution de subventions

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans ses séances des mois de mai et juin 2006, le Conseil d'Administration du G.I.P.-D.S.U. a eu à statuer sur des projets déposés par des associations et par la Ville de Bayonne..

**1- Opération financée par le Contrat de Ville sur la commune de Bayonne :**

- **C.I.D.F.** : Organisation de deux journées de sensibilisation sur les violences conjugales, l'une à destination de travailleurs sociaux, l'autre à destination de la police en partenariat avec le Parquet de Bayonne.  
Participation **G.I.P.-D.S.U.** **3 000 €**



## **2- Opérations cofinancées avec la Ville de Bayonne :**

- **EDUCAZEP : CROSS POUR TOUS** : organisation d'un cross scolaire ouvert aux élèves et parents d'élèves des écoles élémentaires de la ZEP de Bayonne, ainsi que ceux du collège Albert Camus.  
Subvention **G.I.P.- D.S.U.** **475 €**  
Participation **VILLE DE BAYONNE** **475 €** sur ses crédits Politique de la Ville
  
- **EDUCAZEP : LIRE EN FETE** : Action de promotion de la lecture organisée hors temps scolaire dans la salle Polyvalente du collège Albert Camus, à l'occasion de l'opération nationale « Lire en fête ».  
Subvention **G.I.P. – D.S.U.** **365 €**  
Participation **VILLE DE BAYONNE** **365 €** sur ses crédits Politique de la Ville
  
- **M.V.C. Saint Etienne** : Mise en place de deux stages de découverte et sensibilisation musicale à destination des enfants et des adolescents.  
Subvention **G.I.P.-D.S.U.** **875 €**  
Participation **VILLE DE BAYONNE** **875 €** sur ses crédits Politique de la Ville
  
- **FESTIVAL BAIONA** : Organisation d'un ensemble de manifestations festives et culturelles sur différents quartiers de la rive droite de Bayonne en septembre et octobre 2006.  
Subvention **G.I.P.-D.S.U.** **10 000 €**  
Participation **VILLE DE BAYONNE** **4 000 €** sur ses crédits Politique de la Ville
  
- **Association SWING HOME : LA RUÉE AU JAZZ** : festival populaire et « pluri-artistique » comprenant des animations de rue, des actions de proximité dans les quartiers, y compris en direction des enfants.  
Subvention **G.I.P.-D.S.U.** **15 000 €**  
Participation **VILLE DE BAYONNE** **29 000 €** qui se décompose comme suit :  
-17 500 € sur le budget D.A.C.A.  
-11 500 € valorisation aides indirectes (communication, logistique)
  
- **Projet porté par la Ville de Bayonne** : **ÉTÉ 2006, LES JEUDI-CINÉ DE BAYONNE NORD** : dans le cadre du dispositif « Cinéville, un été au Ciné » projections en plein air sur trois sites de la rive droite, atelier vidéo pour des jeunes de Habas la Plaine et Sainte Croix, projections/animations au cinéma L'Atalante.

Certaines subventions attendues pour le financement de ce projet n'ont pu être honorées, en l'occurrence le dispositif « Cinéville » n'a accordé qu'une subvention de 2 600 €(au lieu des 8 866 €demandés), ainsi que le Conseil Général qui n'a pas répondu favorablement à notre sollicitation pour une subvention de 1 000 €

Par ailleurs, la société de projection ARTEC nous accorde une réduction de 1 050 € ramenant le coût du projet à 24 616 €

Le nouveau plan de financement est arrêté comme suit :

Subvention <b>G.I.P.-D.S.U.</b>	<b>11 000 €</b> (subvention initiale de 7 000 €+subvention complémentaire de 4 000 €)
Participation <b>VILLE DE BAYONNE</b>	<b>7 016 €</b>
Subvention FASILD	4 000 €
Subvention « Cinéville »	2 600 €

Je vous demande donc

- de prendre acte de la décision du G.I.P. – D.S.U. concernant le financement d'une action sur la commune de Bayonne
- d'approuver l'attribution des subventions de la Ville de Bayonne pour les opérations ci- avant indiquées, les crédits nécessaires étant inscrits au B.P. 2006.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : VIE SOCIALE - Modification du tarif d'adhésion à l'ESCM pour les associations  
\*

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 22 décembre 2005, vous avez fixé le tarif d'adhésion des associations à l'Espace Socio Culturel Municipal de Sainte Croix à 46 € pour l'année.

Dans sa séance du 10 avril 2006, le Conseil de Quartier de Sainte-Croix a décidé de minorer ce tarif, le ramenant à 23 euros.

Cette mesure visant à ne pas pénaliser les associations dont la capacité financière est faible, je vous demande d'approuver ce nouveau tarif pour l'adhésion des associations à l'E.S.C.M.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) - Rapport d'activité 2005.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication au Conseil Municipal du rapport d'activité de l'exercice écoulé des E.P.C.I. dont la commune est membre.

Le SMUN a pour mission de produire et fournir une eau potable de qualité : 11 millions de m<sup>3</sup> par an pour 190 000 habitants hors saison et 400 000 l'été .

Il regroupe 26 communes sur un territoire allant de Guéthary à Ondres et couvre en partie la vallée de la Nive et le val d'Adour.

Pour Bayonne, cette fourniture en eau potable vient en complément de ses propres moyens de production.

Ainsi en 2005, le volume net des achats d'eau (déduction faite des m<sup>3</sup> échangés avec le SMUN) représente pour Bayonne 476 661 m<sup>3</sup> (+ 35 % par rapport à 2004). La ressource représente 15 % du volume vendu aux abonnés de la Régie municipale.

Le prix d'un m<sup>3</sup> produit était de 0,3684 € au 1<sup>er</sup> janvier 2005 dont :

- ☞ 0,2645 € (72 %) de part du délégataire, la Lyonnaise des Eaux ;
- ☞ 0,0480 € (13 %) de part syndicale ;
- ☞ 0,0559 € (15 %) de redevance Agence de l'eau Adour Garonne et de TVA à 5,5 %.

Par délibération du 8 mars 2005, le comité syndical a porté la part revenant au SMUN à 0,098 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Cette recette progresse fortement pour s'élever à 982 772 € en 2005 soit 63 % du total des recettes réelles de fonctionnement contre 43 % l'exercice précédent.

Le *compte administratif 2005* du SMUN fait apparaître un résultat global de clôture de 446 777,41 € hors restes à réaliser.

Les *dépenses d'équipement* (chapitres 20,21 et 23) atteignent 2,074 M € contre 0,206 M € en 2004. Elles correspondent à l'exécution du programme pluriannuel d'investissement amorcé en 2004.

*L'encours de la dette* est de 1,416 M € au 31/12/05.

Cette montée en puissance du PPI du SMUN se confirme dans le cadre du Budget Primitif 2006 adopté le 7 mars 2006, budget qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

- 9 866 889,37 € pour la section d'investissement ;
- 2 138 922,53 € pour la section de fonctionnement.

La ville de Bayonne, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006, et le SMUN ont signé, début 2006, une nouvelle convention de fourniture d'eau en gros.

La balance du compte administratif 2005 du SMUN est jointe à la présente délibération.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime - Rapport d'activité 2005

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime pour l'année 2005 transmis par son Président.

Le Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime a poursuivi en 2005 les travaux de réfection de la piste cyclable sur 2,3 km de linéaire pour un coût de 83 918,24 €. Ces travaux ont été financés principalement par le FCTVA (79 %) et par autofinancement.

Pour 2006, la réhabilitation concernera, sur la commune de Bassussarry, le tronçon centre équestre - pont de l'Urdains - ainsi que sur la commune de Bayonne, les secteurs de la Floride, chemin de Voulgre et celui du Coq de la Nive.

L'encours de la dette au 31/12/05 est de 247 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent pour l'essentiel (93 %) des contributions des communes membres 81 528 € dont 34 949 € pour Bayonne.

Elles permettent de financer les dépenses d'entretien de la piste cyclable et des berges de la Nive, les charges financières et les frais de personnel. Le syndicat participe depuis novembre 2005 au financement à hauteur de 20 % du poste de technicien des rivières (1000 € en 2005).

Suite aux études réalisées en 2000, le Syndicat Intercommunal va engager en 2006 un programme pluriannuel de dépenses pour l'entretien des berges.

La dépense prévisionnelle pour la période 2006-2010 est de 480 000 € HT. Elle sera financée à hauteur de 60 % par subventions de la Région, du département et de l'Agence de l'Eau.

Le compte administratif 2005 présente un résultat de clôture excédentaire de 77 123,38 €. Sa balance générale est annexée à la présente délibération et est accompagné du rapport d'activité.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurak - Rapport d'activité 2005

Mme LEVRAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente, Mme Turcat, nous a remis le rapport d'activité pour 2005 du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurak ainsi que la balance générale du compte administratif.

Le SIVU Txakurrak regroupant 16 communes assure la gestion comptable et administrative de l'activité de fourrière. Il a chargé l'association Animaux Assistance Europe de :

- La capture et la récupération des animaux errants et abandonnés sur le territoire des communes membres.
- La gestion de la fourrière intercommunale.
- La gestion des établissements d'accueil et de garde pour les animaux errants et abandonnés.

Le SIVU Txakurrak a versé en 2005 une somme de 82 668,92 € à l'Association gestionnaire correspondant à une période d'activité allant de mai à décembre et provenant de la participation des communes membres fixée à 1 € par habitant (population DGF).

Pour Bayonne, la dépense 2005 s'élève à 24 864,02 € (soit 30 % du financement SIVU).

Le SIVU Txakurrak a modifié ses statuts courant 2005 pour entériner l'adhésion des communes de Halsou et Hasparren et la prise en compte de la population DGF pour le calcul de la contribution des communes membres.

Ces modifications ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005.

Le compte administratif 2005 fait apparaître un résultat excédentaire de 3 919,45 €. Sa balance générale est annexée à la présente délibération

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque - rapport d'activité 2005

M. ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque pour l'année 2005 transmis par son Président, M. BRU.

Le compte administratif 2005 du Syndicat, adopté le 18 mars 2006, retrace les dépenses et recettes ayant eu pour objet la participation à l'Office Public Euskara, à l'Institut Culturel Basque, ainsi que le financement de la maintenance des équipements de diffusion des programmes d'E.T.B.

Les dépenses de l'année 2005 se sont élevées à 333 479,07 €. Pour 47 %, elles sont constituées par les contributions versées à l'Office Public (156 000 €) pour 26 % par celles versées à l'Institut Culturel Basque (120 000 €), pour 16 % par le coût de la maintenance des 14 équipements de diffusion des programmes d'E.T.B. (53 206 €).

2005 aura été l'année de lancement de l'Office Public de la langue basque dont le Syndicat Intercommunal est membre aux côtés de l'Etat, de la Région, du Département et du Conseil des Elus.

Dès sa mise en place, l'Office Public et l'Institut Culturel Basque ont signé une convention précisant les rôles respectifs des deux organismes et fixant les domaines dans lesquels des actions communes pourraient être conduites.

C'est ainsi que l'Institut Culturel Basque a continué à offrir son service de traduction aux collectivités publiques en 2005.

Les recettes de l'année 2005 représentent 348 793,31 €. Elles proviennent pour :

- 84% des cotisations des communes membres dont 42 801 € versés par Bayonne (soit 12,27 % du total des recettes)
- 4,9 % de la CABAB pour sa participation à la maintenance des réémetteurs TV (ETB),
- 10,5 % du reversement du G.I.P. pour la maintenance des réémetteurs TV (ETB),
- 0,6 % versés par le Biltzar des Communes du Pays Basque.

Le compte administratif 2005 fait apparaître un solde positif de 15 314,24 € et un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 23 619,68 € après intégration du résultat antérieur (+ 8 305,44 €).

Le budget primitif 2006 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 358 449 €

La balance générale du compte administratif 2005 est annexée à la présente délibération.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - CA BAB - Rapport d'activité 2005

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999 (Art. L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales), le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Dans ce cadre, le Président de la Communauté d'Agglomération BAB a transmis à la Ville de Bayonne le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2005 ainsi que le compte administratif correspondant, documents qui ont fait l'objet de délibérations du Conseil Communautaire le 23 juin 2006. Ceux-ci intègrent notamment les éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En conséquence, il vous est demandé de prendre acte de la production par la Communauté d'Agglomération BAB de son rapport d'activité pour l'année 2005 accompagné de son compte administratif.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : FINANCES - Tarifs divers et taux de vacation

Mme LEVRAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

1 - Par délibération en date du 24 mai 2006 vous avez voté les tarifs d'utilisation de la Maison des Associations. Pour compléter les services proposés par la ville il convient de prévoir la taxation de la mise à disposition de lignes téléphoniques et du fax. Il est convenu que la facturation de l'opérateur de la Ville vaudra pour tarification auprès des associations.

Pour info au 1<sup>er</sup> juin 2006 le coût est de :

- communications locales ou nationales : 0,015 €HT la minute
- communications internationales : arrêtées selon la destination du pays en application du barème facturé par l'opérateur.
- télécopie : même barème que les communications locales ou internationales
- fixe vers mobile Orange : 0,1350 €HT la minute
- fixe vers mobile Bouygues : 0,1250 €HT la minute

Les tarifs photocopieurs sont déjà prévus dans les délibérations des 30 juillet 2001 et 16 février 2006 aux tarifs de :

- format A3 NB 0,20 €TTC la copie
- format A4 NB 0,15 €TTC la copie

Il est entendu que les photocopies seront réalisées à l'aide de cartes téléchargeables type « cartadis » qui seront mises en vente à l'accueil de la maison des Associations.

Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes prévue à cet effet.

2 - Les tarifs d'utilisation des salles de réunions du Centre Sainte-Ursule étant inchangés depuis plusieurs années, il convient d'en effectuer une mise à jour du fait de l'ouverture de la Maison des Associations tout en tenant compte de la nature spécifique des publics accueillis. Il vous est donc proposé la grille suivante :

- bibliothèque, salles 2 et 3 10 €par heure d'utilisation ;
- grande salle 25 €par heure d'utilisation.

3 - Par ailleurs, il est proposé de fixer à 40 €le prix des repas servis au patio de caballos à l'occasion de la temporada (38 €précédemment).

4 - Enfin, s'agissant du personnel municipal, le taux horaire de distribution du bulletin municipal et la vacation pour vin d'honneur pourraient être portés respectivement à 9,5 €et 47 €, soit une revalorisation de l'ordre de 12 %, étant rappelé que ces montants étaient resté inchangés depuis 2001.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces différentes propositions

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 27 juillet 2006

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : MARCHES PUBLICS - Acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux et les écoles - Dossier de consultation des entreprises.

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les acquisitions de fournitures de bureau par les services et les écoles (les fournitures scolaires sont comprises dans la même rubrique de la nomenclature d'application du Nouveau Code des Marchés Publics), atteignent les seuils de mise en concurrence. Il est donc nécessaire de lancer une consultation de fournisseurs.

Le marché sera décomposé en deux lots techniques pour satisfaire les besoins spécifiques des deux types d'utilisateurs.

- Lot 1 : Fournitures administratives de bureau pour les besoins des services municipaux,

- Lot 2 : Fournitures scolaires, comprenant à la fois des fournitures courantes et des fournitures pour tous les travaux manuels réalisés en classe.

Les montants minimum et maximum des marchés seront respectivement les suivants :

- Lot 1 : Fournitures administratives de bureau :	15 000 €HT
	60 000 €HT
- Lot 2 : Fournitures scolaires :	30 000 €HT
	80 000 €HT

Il s'agira de marchés à bons de commande, sur catalogues.

La durée du marché sera fixée à un an reconductible trois fois pour des périodes d'un an chacune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le présent dossier de consultation des entreprises et la procédure de dévolution du marché.
- Autoriser M. le Député-Maire à :

. lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés ;

. signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : OFFICE DE COMMERCE - Marché de Noël 2006

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour sa 3<sup>ème</sup> édition consécutive, l'Office de Commerce propose de reconduire l'organisation du marché de Noël qui regroupera du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2006, 80 chalets sur le lieu habituel : place du Réduit, pont Mayou et place de la Liberté.

Afin de permettre la pérennisation du marché et augmenter ses chances de succès, l'exonération totale des droits de place avait été décidée en 2004 et l'exonération partielle à hauteur de 50% en 2005.

Considérant le succès des deux précédentes éditions et comme prévu dans les délibérations du Conseil Municipal des 26 février 2004 et 28 juillet 2005, les droits de place pour le marché de Noël 2006 et les années suivantes seront appliqués intégralement.

Par ailleurs, des emplacements hors chalets sont prévus pour installer des exposants commercialisant des produits spécifiques ne nécessitant pas l'occupation d'un chalet (marrons grillés, bonnets de père Noël, ballons, barbe à papa, vin chaud).

En conséquence, il vous est demandé de fixer les droits de place du marché de Noël 2006 et des années suivantes ainsi qu'il suit :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| - chalet simple :                  | 62,50 €pour une ½ période<br>125 €pour une période totale |
| -chalet double et Point Gourmand : | 125 €pour une ½ période<br>250 €pour une période totale   |
| - emplacement hors chalet :        | 50 €pour une période totale.                              |

Adopté.

M. Larralde vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PATRIMOINE - Réaménagement et extension de l'établissement d'accueil de jeunes enfants PYRENE - Immeuble des Gascons - Demandes de subventions

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'établissement d'accueil de jeunes enfants Pyrène accueille actuellement 27 enfants dans les locaux de l'immeuble situé Place des Gascons.

Cette structure va faire l'objet d'une réhabilitation et d'une extension portant sa capacité à 32 places. Répondant ainsi aux exigences et normes en la matière, ce pôle petite enfance pourra accueillir enfants et personnel dans un espace de qualité, adapté aux activités et susceptible de satisfaire les demandes de la population amenée à croître.

Les travaux commenceront en janvier 2007 pour une durée de huit mois, l'ouverture de la crèche étant prévue en septembre 2007. La redéfinition et l'aménagement des espaces seront réalisés dans le respect des contraintes en matière d'énergie, de sécurité, d'accessibilité et de réglementation en général.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet d'Architecture MARTIQUET pour un montant HT de 78 000 € HT, les travaux étant quant à eux estimés à 667 000 €HT.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter :

- la Caisse d'Allocations Familiales :
  - pour les travaux de construction, dans le cadre du dispositif DIPE (Dispositif d'Investissement Petite Enfance),
  - pour le financement de l'équipement en matériel et mobilier (l'aide de la CAF pouvant atteindre 40 % du montant engagé) ;
- les partenaires de l'ANRU dans le cas d'une décision favorable de labellisation.

Dans le cas où les aides sollicitées ne seraient pas -ou partiellement- obtenues, la Ville de Bayonne prendrait à sa charge le solde de l'opération.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PATRIMOINE - Projet de réhabilitation et d'extension de l'établissement d'accueil de jeunes enfants PYRENE - Immeuble Place des Gascons - Lancement de la consultation d'entreprises et signature des marchés.

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2006, vous avez approuvé :

- le transfert de la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'agence Martiquet pour l'installation du CCAS sur les niveaux R0, R+1 et R+2 de l'immeuble place des Gascons (ancienne maison citoyenne) ;

- le maintien du projet de réhabilitation de la crèche Pyrène et son extension au niveau R-1 de l'immeuble.

L'équipe d'architectes mandatée sur le projet a travaillé à la mise au point des études avec pour objectif de répondre à l'évolution prévisible des modes de garde des tout-petits en accord avec la C.A.F. et la P.M.I.

Je vous rappelle que cette structure comporte 27 places et que l'extension augmente sa capacité de 5 places.

La surface existante restructurée est de 385 m<sup>2</sup>, la surface construite en extension est de 108 m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel des travaux est de **667 000 €HT**. (674.000 €HT compris le lot OPC)

La consultation comprend 13 lots attribués séparément (compris équipement de cuisine en liaison froide) :

- Lot n° 0 : OPC
- Lot n° 1 : Démolitions – Gros œuvre
- Lot n° 2 : Etanchéité
- Lot n° 3 : Serrurerie
- Lot n° 4 : Menuiserie aluminium
- Lot n° 5 : Menuiserie bois
- Lot n° 6 : Plâtrerie – Faux plafonds
- Lot n° 7 : Carrelages – Faïences
- Lot n° 8 : Revêtements de sols
- Lot n° 9 : Peinture
- Lot n° 10 : Electricité
- Lot n° 11 : Chauffage – Climatisation – VMC – Sanitaire
- Lot n° 12 : Aménagements extérieurs Plantations

Les travaux devraient débuter en janvier 2007 pour se terminer en septembre 2007.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le présent dossier de consultation des entreprises.



- Autoriser M. le Député-Maire à :
- . lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés ;
- . signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux ;
- . signer les décisions de poursuite dans la limite des crédits disponibles.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PATRIMOINE - Maison des Associations - avenant n° 1 aux marchés de travaux

Mme LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La construction de la maison des associations dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Nathalie LARRADET est en cours d'achèvement.

Au cours de l'avancement du chantier, des modifications ont dû être apportées au projet initial à la demande de la maîtrise d'ouvrage ou des utilisateurs pour des raisons de confort ou de sécurité au bénéfice des futurs usagers.

Par ailleurs, la nature des sols constituée en partie de roches a obligé les entreprises de VRD et de gros œuvre à procéder à des travaux de démolition et des modifications quant aux techniques de construction.

**Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers- entreprise SCREG – marché 05/002 :**

Montant initial du marché : 414.382 ,29 euros HT

Montant de l'avenant n°1 : 12.799,59 euros HT

La plus-value concerne la modification d'accès du parking à la maison des associations et la découverte d'enrochements sur le site nécessitant des travaux de démolition.

Le montant du marché passe à 427.181,88 euros hors taxe soit une augmentation du marché de base de 3.09 %.

**Lot n°2 : Gros Œuvre - entreprise ETCHART – marché 05/003 :**

Montant initial du marché : 1.498.321,09 euros HT

Montant de l'avenant n°1 : 0 euros HT

La nature des sols constituée en partie de roches a obligé l'entreprise ETCHART à revoir le type de fondations initialement prévu. Cette modification n'a eu aucune incidence sur le montant du marché et porte uniquement sur la nature des prestations réalisées par l'entreprise.

Le montant du marché reste inchangé à la somme de 1.498.321,09 euros hors taxe.

**Lot n°3 : Charpente bois- entreprise LARRIEU – marché 05/004 :**

Montant initial du marché : 592.935,40 euros HT

Montant de l'avenant n°1 : 20.715,00 euros HT

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, un garde corps a été installé sur la passerelle surplombant la Nive afin de sécuriser cette zone ouverte au public.

Le montant du marché s'établit désormais à la somme de 613.650,40 euros hors taxe soit une augmentation du marché de base de 3.49 %.

**Lot n°5 : Plâtres Isolation - entreprise GOITY – marché 05/006 :**

Montant initial du marché : 102.473,50 euros HT

Montant de l'avenant n°1 : 4.742,00 euros HT

La mise en place d'un système de désenfumage dans le local réserve nécessite la création de conduit CF avec la mise en place d'une trappe de visite.

Le montant du marché est désormais de 107.215,50 euros soit une augmentation de 4,63% du marché initial.

**Lot n°6 : Menuiseries Extérieures- entreprise LABASTERE – marché 05/007 :**

Montant initial du marché : 384.945,65 euros HT

Montant de l'avenant n°1 : 3.647,00 euros HT

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, des portes en verre sécurit ont été mise en place pour isoler l'étage de la grande salle.

Le montant du marché s'établit désormais à la somme de 388.592,65 euros hors taxe soit une augmentation du marché de base de 0,95 %.

**Lot n°13 : Electricité- entreprise INEO – marché 05/014 :**

Montant initial du marché : 288.693,47 euros HT

Montant de l'avenant n°1 : 10.446,45 euros HT

Des prises de courant, de téléphonie et d'informatique ont été posées en plus grand nombre dans les locaux affectés à l'association des Croisés de Saint-André.

Une modification de luminaires a été faite à la demande de la maîtrise d'œuvre.

Le raccordement du désenfumage du local scène a été effectué.

Un logiciel de taxation chargé de répartir les consommations téléphoniques entre les différentes associations a été installé à la demande du service informatique.

Le montant du marché s'établit désormais à la somme de 299 139,92 euros hors taxe soit une augmentation du marché de base de 3.62 %.

**Lot n°14 : Plomberie Sanitaires Chauffage- entreprise HERVE THERMIQUE – marché 05/15 :**

Montant initial du marché : 300.825,00 euros HT

Montant de l'avenant n°1 : 3.925,92 euros HT

Une intervention a été réalisée pour installer un caisson de désenfumage dans le local scène.

L'avenant correspond à une hausse du marché de 1,31%. Le montant du marché est fixé à la somme de 304.750,90 euros HT.

**Lot n°15 : Espaces Verts- entreprise GUICHARD – marché 05/16 :**

Montant initial du marché : 63.426,18 euros HT

Montant de l'avenant n°1 : -2.300,00 euros HT

Un engazonnement complémentaire des massifs avec désherbage à l'automne a été demandé à l'entreprise par la maîtrise d'œuvre. Le débroussaillage et nettoyage d'un bosquet ne sera pas effectué.

Le marché s'établit à la somme de 61.126,18 euros HT soit une diminution du marché initial de 3.63 %

L'ensemble des plus-values représente la somme totale de 53.975,96 euros hors taxes soit une augmentation de la masse des travaux tout corps d'état confondus de 1,25 %.

Je vous propose d'approuver ces avenants et d'autoriser M. le Député-Maire à les signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PATRIMOINE - Reconstruction du Théâtre Municipal - Marché de maîtrise d'Oeuvre passé avec l'équipe Maria GODLEWSKA - Marché 03/079 - Avenant n° 2

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne a attribué la maîtrise d'œuvre de la reconstruction du théâtre municipal au Cabinet d'Architecture Maria Godlewska.

Suite aux différentes demandes émanant du Ministère de la Culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des travaux dans le domaine scénographique ont été jugés nécessaires et incorporés au projet initial.

Le coût de l'avant projet définitif a été établi à la somme de 4 218 000 €HT. Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été portés de 489 600 € HT à 627 638,40 €HT par un premier avenant adopté par le conseil municipal lors de la séance du 26 février 2004.

Mais dans le cadre d'une rénovation d'un ouvrage ancien aux caractéristiques architecturales remarquables, des sujétions imprévues sont inéluctables.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, des services utilisateurs ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires afin de finaliser au mieux cet ouvrage.

Aussi convient-il de redéfinir le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre par la prise en compte partielle des travaux complémentaires effectués, soit 180 000 € HT, le calcul des honoraires étant ainsi établi sur un montant de 4 398 000 €HT.

Le maître d'œuvre a accepté de ramener son forfait de rémunération au taux de 14,80 % contre un taux initial de 15,30 % déjà ramené à 14,88 % à l'occasion des modifications intervenues au titre de l'avenant n° 1. Ainsi, le forfait définitif de rémunération s'établit à 650 904 €HT.

La commission d'appel d'offres saisie le mercredi 19 juillet 2006 a donné un avis favorable.

En conséquence, je vous propose d'approuver le présent avenant et d'autoriser M. le Député-Maire à le signer.

Adopté.

M. Larralde s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs

M. DELAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**- CREATIONS DE POSTES :**

- 5 postes d'agent des services techniques
- 2 postes d'agent administratif qualifié



**- TRANSFORMATIONS DE POSTE :**

- 1 poste d'agent technique en chef en 1 poste d'agent des services techniques
- 1 poste d'agent technique en 1 poste d'agent de maîtrise

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : REGIE DES EAUX - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2005.

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les dispositions du décret n° 95.635 du 06 mai 1995 prévoient que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est la raison pour laquelle, un dossier a été préparé par le service de la Régie des Eaux qui permettra aux élus et aux usagers de prendre connaissance de la situation de ce service industriel et commercial au titre de l'année 2005, par l'intermédiaire des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport.

**1) Le rapport fait état du prix de l'eau** intégrant les différentes taxes et redevances, aussi bien pour l'eau potable que l'assainissement. Pour permettre une lisibilité plus représentative du prix payé par l'utilisateur, il a été tenu compte d'une consommation de référence qui est définie par l'INSEE, soit de 120 m<sup>3</sup>/an, (famille de 3 personnes).

**PRIX DE L'EAU A BAYONNE APPLICABLE**  
**AU 1ER JANVIER 2005**

<b><i>PRIME FIXE FORFAITAIRE PAR FACTURATION - (Selon Calibre du compteur)</i></b>			
<i>(Délibération du Conseil Municipal du 16/12/04)</i>			
DIAMETRE	HT	TVA 5,50 %	TOTAL TTC
15 mm	15,92 €	0,88 €	16,80 €
20 mm	18,81 €	1,03 €	19,84 €
30 mm	23,60 €	1,30 €	24,90 €
40 mm	27,09 €	1,49 €	28,58 €
50 mm	36,87 €	2,03 €	38,90 €
60 mm	74,87 €	4,12 €	78,99 €
80 mm	101,90 €	5,60 €	107,50 €
100 mm	238,48 €	13,12 €	251,60 €
150 mm	324,59 €	17,85 €	342,44 €

<b><i>M3 EAU POTABLE</i></b>			
<i>(Délibération du Conseil Municipal du 09/12/04)</i>			
Le m3		0,755 €	0,80 €

<b><i>REDEVANCE ASSAINISSEMENT</i></b>			
<i>(Délibération de la Communauté d'Agglomération BAB du 22/12/03)</i>			
Par m3		1,2193 €	1,29 €

<b><i>REDEVANCE POLLUTION</i></b>			
<i>(Lettre du 08/12/04 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)</i>			
Le m3		0,3653 €	0,39 €

<b>REDEVANCE PRELEVEMENT</b>			
<i>(Délibération du Conseil Municipal du 20/12/1995)</i>			
Le m3	0,0411 €	0,00	0,04 €

Selon le décret n° 93635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la consommation de référence définie par l'INSEE (120 m<sup>3</sup> par an soit 60 m<sup>3</sup> par semestre) permet de calculer un coût global ramené au mètre cube consommé, qui s'établit comme suit, toutes taxes et redevances incluses pour les abonnés de Bayonne :

<b><u>Pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> :</u></b>			
Montant de la facture Régie des Eaux de Bayonne	= 317.53 €HT.	Soit :	334.99 €TTC
Prix total ramené au mètre cube	: <b>2,65 €HT</b>	– Soit :	<b>2,79 €TTC</b>

Selon décret n° 95635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Au sein de ce coût global de 2,79 € / m<sup>3</sup> qui recouvre également l'assainissement de l'eau usée, on peut observer deux éléments sur l'année 2005 :

- \* *Part relative à la fourniture de l'eau potable seule y compris  
TVA et redevances qui s'y rattachent* = 1,120 €/m<sup>3</sup>
- \* *Part revenant à la Régie des Eaux de Bayonne pour la  
production et la distribution de l'eau potable  
(hors taxes et redevances)* = 1,020 €/m<sup>3</sup>

## **2) Le rapport annuel met en évidence le bilan de la qualité de l'eau :**

L'avis sanitaire global rendu par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales conclut que **l'eau distribuée en 2005 est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique:**

- a) Qualité bactériologique :
  - Nombre de prélèvements : 79
  - Nombre de prélèvements non conformes : 1
  - Proportion de prélèvements conformes : 98 %
- b) Qualité physico-chimique :
  - Nombre de prélèvements : 79
  - Nombre de prélèvements non conformes : 0
  - Proportion de prélèvements conformes : 100%

**3) Le rapport annuel comprend également les volumes produits, exportés et importés :**

- Volumes produits 2005 : 4.801.230 en baisse de 4,7 % par rapport à l'année précédente
- Volumes exportés 2005 : 756.616 en baisse de 10,5 %
- Volumes importés 2005 : 773.759 en accroissement de 21,2 %

Je vous propose de prendre acte de cette situation détaillée dans « le Rapport Annuel du Prix et de la Qualité de l'Eau » ci-annexé.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : REGIE DES EAUX - Travaux de réhabilitation du château d'eau du Polo Beyris - marché de travaux

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Régie des Eaux de la Ville de BAYONNE souhaite procéder à la réhabilitation du château d'eau du Polo Beyris.

Ces travaux consistent notamment à réparer les différents désordres apparus sur le béton, à peindre l'ensemble du voile extérieur, à remplacer l'étanchéité du dôme et de la cuve, à remettre aux normes les moyens d'accès et à conforter la protection de l'ouvrage des intrusions extérieures.

Les travaux correspondants ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert lancé en Juin 2006 pour débiter dans le courant du mois d'Octobre 2006 avec un délai global maximal de 5 mois. Ils devront être réalisés parallèlement au déplacement des antennes de téléphonie mobile.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 26 juillet 2006 et a retenu l'offre du groupement FREYSSINET-SOC pour un montant H.T. de 205.793 €HT.

Je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à signer avec le groupement le marché et les décisions de poursuite éventuelles conformément à l'article 15 du C.C.A.G. dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : SECURITE - Prestations de gardiennage et de sécurité - Approbation des marchés.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne organise dans la courant de l'année un certain nombre de manifestations, pour lesquelles elle doit assurer non seulement la sécurité de ses propres biens mais aussi celle des publics accueillis.



Les missions générales de Police, les effectifs et conditions d'emploi des personnels ne permettent pas tant à la Police d'Etat qu'à la Police municipale d'assurer l'intégralité des nombreuses missions de gardiennage et de sécurité qu'imposent ces manifestations. Aussi la Ville se trouve-t-elle dans l'obligation de faire appel à des sociétés spécialisées.

C'est notamment le cas lors des Fêtes de Bayonne où elle doit assurer:

- la fermeture de la ville, chaque jour de 11h à 7h le lendemain.
- La surveillance des aires d'accueil qu'elle met en place.
- Les animations, surveillance des podiums, des centres de secours, etc.

Aux arènes également, il est nécessaire d'assurer la sécurité lors de la temporada mais aussi lors des concerts.

Enfin, tout au long de l'année, la Ville doit sécuriser d'autres manifestations (feu d'artifice du 14 juillet, Foire au jambon, Maimorables,...).

La Ville a donc lancé une procédure d'appel d'offres européen en vue d'attribuer un marché, décomposé en lots séparés.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an reconductible de façon expresse pour 1 an maximum.

L'importance des besoins, leur calendrier, le contexte des manifestations ne permettent pas d'évaluer à l'avance les prestations nécessaires de façon très précise et figée. Aussi conformément à l'article 71 du code des marchés publics, les marchés seront conclus sous la forme de marchés à bons de commande affectés de montants minimum et maximum.

Le volume total des commandes pour un an est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>heures</i>	
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
A	Fêtes de BAYONNE - fermeture de bayonne	1 200,00	4 800,00
B	Fêtes de BAYONNE Surveillance et sécurisation des campings	1 600,00	6 400,00
C	Fêtes de BAYONNE Surveillance et sécurisation des sites et lieux d'animations	2 200,00	8 800,00
A	Arènes Temporada 2006	300,00	1 200,00
B	Arènes Concerts et animations diverses	436,00	1 744,00
	Autres manifestations	470,00	1 800,00

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder, le mercredi 21 juin 2006, à l'ouverture des plis, et le 28 juin, à l'attribution des marchés. Elle a retenu les sociétés indiquées ci-après.

La comparaison des offres s'est faite sur la base d'un volume estimé en nombre d'heures par le service, en fonction des expériences passées.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Désignation de l'attributaire</i>	<i>Taux horaires En € H.T.</i>
A	Fêtes de BAYONNE - fermeture de Bayonne Nb d'heures estimé : 1 674	Privilège Prestige	30.10 (soit à titre indicatif un total de 50 387,40 €)
B	Fêtes de BAYONNE Surveillance et sécurisation des campings Nb d'heures estimé : 1 786	Privilège Prestige	17.50 (soit à titre indicatif un total de 31 255 €)
C	Fêtes de BAYONNE Surveillance et sécurisation des sites et lieux d'animations Nb d'heures estimé : 3 205	Privilège Prestige	30.10 (soit à titre indicatif un total de 96 470,50 €)
A	Arènes Temporada 2006 Nb d'heures estimé : 768 h 30	Sud-Ouest sécurité	17.20 (soit à titre indicatif un total de 13 222,30 €)
B	Arènes Concerts et animations diverses Nb d'heures estimé : 223 h 30	Privilège Prestige	18.50 (soit à titre indicatif un total de 4 134,75 €)
	Autres manifestations Nb d'heures estimé : 479	Sud-Ouest sécurité	16.36 (soit à titre indicatif un total de 7 839,20 €)

Le montant des offres n'est donné qu'à titre indicatif, seul le taux horaire étant contractuel puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces marchés et à autoriser M. le Député-Maire à les signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : STATIONNEMENT - Parc Tour de Sault - marché de conception réalisation 04/159 passé avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION - Avenant n° 3.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le parc de stationnement Tour de Sault a fait l'objet précédemment de deux avenants portant sur :

- la validation du montant des travaux au niveau de la phase projet ;
- la nouvelle répartition financière entre les co-traitants du groupement.

Dans le cadre de cet avenant n° 3, il vous est proposé de vous prononcer :

- sur une moins-value concernant le pavage des pierres au niveau des marches des escaliers du parking ;
- sur une plus-value concernant la signalétique et la scénographie du parking ;
- sur une plus-value concernant la création d'une salle de boxe au dessus du vestiaire du terrain de rugby.

Nous vous rappelons que la restructuration de la tribune d'honneur du stade Jean Dauger a entraîné la fermeture d'une salle d'entraînement utilisée par la section boxe de l'Aviron Bayonnais.

Les plus et moins-values de l'avenant n° 3 s'élèvent à la somme de 241.280,24 €HT (dont 70 % sont dus à la salle de boxe), soit une augmentation de 3,85 % du marché, se décomposant de la manière suivante :

▪ Salle de boxe	169 532,34 €HT
▪ Pavage pierre	- 10 432,14 €HT
▪ Signalétique	61 887,12 €HT
▪ Scénographie	20 292,92 €HT

L'ensemble des plus-values et moins-values incorporées au marché par les avenants 1, 2, 3 est de 661 168,24 euros HT, soit une augmentation globale des prestations de 11,30 %, ce qui porte le marché à 6 511 168,23 €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 juillet 2006 et a approuvé ce projet.

Je vous demande d'autoriser M le Député-Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : STATIONNEMENT - Convention avec la Sté ATLANTIC PROMOTION relative à la souscription d'une concession d'emplacement de stationnement longue durée au parc de la Gare.

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'opération d'aménagement d'une résidence au 5 rue de Belfort ne permet pas la création sur le site d'un nombre de places de stationnement conforme au règlement d'urbanisme.

Il est toutefois possible, conformément aux lois du 31 décembre 1976 et du 13 décembre 2000, à titre de substitution pour le demandeur d'un permis de construire, d'opter pour une concession d'une durée d'au moins 15 ans dans un parking public de stationnement situé dans le voisinage du projet.

M. José Canada, représentant la Sté ATLANTIC PROMOTION, propriétaire de la résidence Lehoinak, propose de remplir ses obligations en souscrivant une concession de 15 ans pour 4 emplacements au parc de stationnement municipal de la Gare suivant la convention jointe.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention correspondante.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : STATIONNEMENT - Aménagement des bureaux du service BGS au parking Vauban - Dossier de consultation des entreprises et signature des marchés.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Service Bayonne Gestion du Stationnement (BGS) partage actuellement les locaux du Service des droits de place au 1er étage des halles. La réorganisation des deux services et l'exiguïté des locaux nécessitent le déplacement du service B.G.S. vers le parking Vauban.

La Direction du Patrimoine a établi un projet d'aménagement de ces bureaux. Destinés à accueillir une vingtaine de personnes, ils sont répartis sur deux niveaux :

- Au rez-de-chaussée sont regroupées les fonctions de surveillance du parking et d'accueil du public avec tous les aménagements nécessaires notamment en ce qui concerne les personnes à mobilité réduite.

- Au premier étage sont regroupées les fonctions de gestion, d'entretien des parcmètres, les vestiaires et sanitaires.

Le montant des travaux d'adaptation et de réaménagement est estimé à 250 000 euros HT.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Le marché est décomposé en 6 lots attribués séparément :

Lot n° 1 : Gros œuvre – VRD

Lot n° 2 : Plâtrerie – Isolation – Faïences – Faux-plafonds

Lot n° 3 : Menuiseries intérieures et extérieures

Lot n° 4 : Electricité – Eclairage – Chauffage - Ventilation

Lot n° 5 : Plomberie – Sanitaire

Lot n° 6 : Peintures – Revêtements de sols

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le présent dossier de consultation des entreprises.
- autoriser M. le Député-Maire à :
  - . lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert à lots séparés ;
  - . signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux ;
  - . signer les décisions de poursuite dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.



Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : URBANISME - Autorisation de dépôt de permis de construire - OPM HLM pour l'opération place Montaut.

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du réaménagement de la place Montaut (îlot Sabaterie – Douer – Vieille-Boucherie), l'OPM HLM envisage la construction d'un bâtiment de 15 logements avec commerces sur un terrain de la Ville cadastré section BX n°s 452, 453 et 454p.

Cette opération a été initiée par la Ville de Bayonne dans le cadre de ses politiques d'aménagement, en privilégiant du logement adapté pour les personnes âgées, qui peuvent temporairement avoir des difficultés de mobilité. Il ne s'agit pas d'une résidence pour personnes âgées au sens habituel du terme mais d'un lieu de vie adapté, en résidence principale.

L'OPM HLM a répondu favorablement à la requête de la Ville et s'est engagé à travers un marché de maîtrise d'œuvre.

Réaliser une opération de cette nature (construction neuve en site difficilement accessible, logements sociaux, fouilles archéologiques) n'est pas exempt d'obstacles et de risques. Son coût est évalué à 2,2 M€(valeur avril 2006).

Aussi, avant de s'engager définitivement l'OPM HLM demande à la Ville de l'accompagner et de le soutenir en terme financier :

→Les fouilles sont prises en charge par l'Etat à 100 % pour la part des surfaces de l'opération dédiées aux logements sociaux. Par contre, la quote-part des surfaces commerciales reste à la charge de l'opérateur. L'OPM HLM propose de prendre à sa charge 25 000 € Si les fouilles dépassent cette somme, il est demandé à la Ville de prendre en charge le résiduel. A ce jour il n'est pas connu mais peut être estimé à 15 000 €

La Ville recherchera des financements auprès des partenaires habituels (Etat, CABAB, Conseil Général ...) et appuiera les démarches de l'OPM HLM.

→Le rez-de-chaussée commercial jouera un rôle majeur pour le devenir de la place Montaut en particulier dans l'optique du contrat de station. La Ville souhaitant maîtriser son affectation future s'en portera acquéreur pour le prix de revient coûtant estimé à 327 000 €(avril 2006).

→Le terrain concerné sera donné à bail à construction à l'OPM HLM.

Bien entendu, l'OPM HLM engage des fonds propres à hauteur de 267 200 € (estimation avril 2006).

La présente délibération vous étant présentée, cela signifie que le projet est bien engagé et que sa faisabilité est établie, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Toutefois, si le projet arrêté par la Ville et confié à l'OPM HLM venait à être substantiellement modifié ou le permis de construire refusé pour des raisons externes à l'OPM HLM, ou si les parties s'accordaient à constater l'infaisabilité économique de l'opération, le projet serait abandonné.

Dans cette hypothèse, la Ville de Bayonne et l'OPM HLM partageraient les frais d'étude et de dépenses réellement engagés après établissement de justificatif.

En conclusion, je vous invite à adopter les propositions ci-dessus énoncées et à autoriser l'OPM HLM à déposer le permis de construire.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : URBANISME - Autorisation de dépôt de permis de construire - Conseil Général

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les besoins actuels et futurs du Conseil Général rendent nécessaires d'une part la modification du dispositif de régulation thermique par pompe à chaleur et d'autre part l'installation d'un transformateur électrique.

Il est possible d'intégrer ces éléments dans le bastion, près de la poudrière Est, après accord de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et de la DRAC.

C'est pourquoi, je vous invite à autoriser le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques à déposer un permis de construire pour une emprise maximum de 12 x 12 m sur la parcelle CD 129.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : URBANISME - Acquisition de lots de copropriété abritant La Luna Negra 12 rue Gosse.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Luna Negra occupe des locaux constitués des lots n°s 1, 2, 11, 12 au rez-de-chaussée de l'immeuble 12, rue Gosse, en copropriété, cadastré BX 214. Les lots sont actuellement la propriété de la SAS ARTOIS Patrimoine, filiale de MAGELLAN Patrimoine.

Dans le cadre des discussions qui associent la DRAC, la Ville de Bayonne, la Région et le Département, un dispositif d'accompagnement culturel de l'activité de la Luna Negra devrait se mettre en place.

Dans ce partenariat, la maîtrise foncière par la Ville des locaux précités apparaît déterminante.

Ainsi, la Ville s'en porterait acquéreur pour un montant de 74 396 € les locaux étant réputés libres de toute occupation.

Après acquisition, des travaux seront réalisés pour mettre aux normes ces locaux et pour créer un percement entre le 12 et le 14 rue Gosse afin de favoriser l'extension de la Luna Negra sur les locaux actuellement occupés par la Pompe et acquis par la SARL Latina. Les travaux de quote-part de la copropriété sont estimés à 142 000 € et ceux nécessaires à l'aménagement des locaux à 70 000 €. A l'issue de ceux-ci, les locaux sis 12 rue Gosse feront l'objet d'une location à l'association Quartier Latin.

Les crédits nécessaires à cette transaction sont inscrits au BP 2006 à hauteur de 80.000 €(frais d'acte inclus). Le solde sera inscrit aux deux futurs exercices.

Je vous invite à autoriser M. le Député-Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Adopté.

M. Larralde s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : URBANISME - Immeuble 53 rue Maubec - Acquisition à Mme COLIN des lots 11 et 16

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention territoriale du contrat de ville portant sur le quartier St Esprit, plusieurs actions ont été engagées, ou vont l'être, en vue de revitaliser le quartier (OPAH en 2001, opérations de constructions de logements neufs HLM et privés, projets d'aménagements d'espaces publics et d'équipements publics : boulevard Alsace Lorraine, square Bergeret...).

Rue Maubec, qui constitue une des entrées principales du quartier, il est prévu, notamment :

- de poursuivre la politique de réhabilitation des logements anciens ;
- d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement et de traiter les espaces publics.

A cet effet, il est envisagé d'agrandir et de réaménager la place Moracin et d'ouvrir cet espace sur la rue. Ceci nécessite l'acquisition de l'immeuble du 53, rue Maubec et sa démolition par la ville.

L'immeuble appartient à une copropriété de 11 propriétaires (17 lots). Quinze lots ont déjà été acquis par la Ville, ou sont en cours d'acquisition.

Un accord est intervenu avec Mme COLIN sur le principe de l'acquisition du lot 11 et du lot 16 rattaché dont elle est propriétaire, consistant en 2 appartements de 68 m<sup>2</sup> et 58 m<sup>2</sup>, l'un libre et l'autre occupé, moyennant le prix de 216 000 € conforme à l'estimation des services fiscaux en date du 23 mars 2006.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte concrétisant la transaction, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Il est entendu que la Ville prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la concrétisation de la transaction.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.



**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : URBANISME - Pièce noyée - Acquisition des parcelles BL 66, 70, 74 et 82

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Etat a informé la Commune en février 2005 de son souhait de céder les parcelles cadastrées BL 66, 70, 74 et 82 situées face au pont Henri Grenet sur la rive droite lieu-dit « la Pièce Noyée » dont il n'a plus d'utilité.

Les terrains, d'une superficie de 7 309 m<sup>2</sup> ont été estimés par le service des Domaines à 110 000 € en date du 11 juillet 2006.

Considérant la position de ces terrains qui occupent une place stratégique dans la perspective du grand projet urbain rive droite Adour en cours d'étude, je vous propose de procéder à leur acquisition au prix des Domaines à titre de réserve foncière.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte concrétisant la transaction, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : URBANISME - Politique de l'habitat - Subventions ANAH - Accompagnement de la vVille.

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis près de 25 ans, la Ville de Bayonne poursuit l'effort de revitalisation de son centre ancien dans un contexte urbain très difficile : marché local tendu, forte concurrence du péri-urbain, extrême densité bâtie combinée à une forte valeur patrimoniale ...

Pour rendre le centre historique habitable au regard des modes d'habiter actuels tout en préservant sa qualité patrimoniale, les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- démolir pour conserver : procéder aux curetages en cœur d'îlots bâtis,
- produire du logement social, mais aussi diversifier l'offre et permettre le retour de jeunes ménages en centre-ville,
- restituer le patrimoine et mettre en valeur la qualité urbaine du centre historique.

Au regard de ces objectifs, les résultats des efforts consentis par la collectivité sont indéniables. En effet, une étude récente dresse le bilan de ces 25 années d'action publique et montre notamment que :

- plus de 1 125 logements ont été réhabilités avec des aides publiques,
- le parc réhabilité est maintenu en bon état dans le temps car il fait l'objet d'un entretien régulier,
- la part de petits logements sur le parc réhabilité reste inférieure à la part des petits logements sur le reste du centre ancien.

Par ailleurs, un tiers de ces logements a été réhabilité et mis sur le marché en loyer conventionné, plus de la moitié est à loyer maîtrisé.

Cette fraction du parc joue un rôle essentiel dans l'accueil des populations en parcours résidentiel ascendant et son occupation est stable. Par ailleurs, dans un contexte de marché très tendu, ce parc conventionné joue un important rôle de régulateur des loyers.

Malgré les résultats encourageants des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat qui se sont succédé, le nombre d'immeubles à traiter reste important. Il s'agit en outre des situations les plus complexes (immeubles occupés, situations foncières compliquées, curetages importants...).

Afin de consolider les acquis et de faire face à l'ampleur du travail restant à accomplir, un renforcement du dispositif opérationnel sur le centre ancien est actuellement à l'étude et sera soumis à votre approbation d'ici la fin de l'année.

Néanmoins, afin de reconduire sur l'année 2006 un dispositif d'aide aux propriétaires réellement incitatif, il serait souhaitable que la Ville abonde les aides de l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour la remise sur le marché de logements réhabilités en loyers conventionnés et loyers intermédiaires.

En effet, le principe de « droit commun » de l'A.N.A.H. repose sur un subventionnement de :

- 15% des travaux subventionnables pour les logements réhabilités en loyer libre,
- 30% des travaux subventionnables pour les logements réhabilités en loyer intermédiaire,

- 50% des travaux subventionnables pour les logements réhabilités en loyer conventionné,
- 70% des travaux subventionnables pour les logements réhabilités en loyer conventionné dans le cadre des P.S.T. (Programme Social Thématique).

Il convient en outre de préciser que les travaux subventionnables représentent environ 50% des dépenses réelles.

Dans un contexte patrimonial, physique et social sensible, une aide financière complémentaire est nécessaire pour favoriser restauration des immeubles et maintien des loyers.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention additionnelle de :

- 10% du montant des travaux subventionnés par l'A.N.A.H. pour les logements remis sur le marché en loyer conventionné, la subvention totale Ville + A.N.A.H. représenterait ainsi 60% des travaux subventionnables,
- 5% du montant des travaux subventionnés par l'A.N.A.H. pour les logements remis sur le marché en loyer intermédiaire, la subvention totale Ville + A.N.A.H. représenterait ainsi 35% des travaux subventionnables.

Les propriétaires ainsi aidés s'engagent à signer une convention avec l'Etat ouvrant droit à l'A.P.L. pour les loyers conventionnés.

Par ailleurs, l'A.N.A.H. abonde le régime des subventions pour les loyers conventionnés et des loyers intermédiaires en cas de participation financière des collectivités locales. La Communauté d'Agglomération, délégataire des crédits de l'A.N.A.H. depuis le 1er janvier 2006, a été sollicitée pour assurer la continuité de ces financements.

Les objectifs quantitatifs retenus pour l'année 2006 sont de 25 logements à loyer intermédiaire, de 25 logements à loyer conventionné dont 5 en P.S.T. (Programme Social Thématique).

Il s'agirait donc pour la Ville de réserver une enveloppe de 80 000 € pour financer ces subventions additionnelles.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le plan de financement indiqué ci-avant.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 27 juillet 2006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : URBANISME - Demande de déclaration d'utilité publique immeubles 2, rue du Trinquet, cadastré section BZ 271 - 4, rue Charcutière, cadastré section BZ 316 - 29, quai Roquebert, cadastré section BX 87 - 57, rue d'Espagne, cadastré section BX 429.

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Secteur Sauvegardé a été créé par arrêté interministériel le 7 Mai 1975. La procédure touche à son terme puisque nous pouvons espérer que le document d'urbanisme soit approuvé l'année prochaine.

Depuis de nombreuses années, nous avons pu constater les effets de sa mise en œuvre. L'étude récente sur les logements a évalué à 1 500 le nombre de logements financés, ce chiffre englobant le quartier Saint-Esprit.

Dans ce bilan, le poids des OPAH est déterminant puisqu'elles ont permis de traiter plus de 55 % des logements réhabilités. Les derniers éléments du recensement montrent que si la vacance reste trop élevée, elle régresse avec les restaurations d'immeubles.

Autrement dit, la réhabilitation continue à satisfaire la demande en logements locatifs ; elle bénéficie tout à la fois aux propriétaires, aux locataires et à la collectivité qui voit progresser une requalification efficace de ses quartiers centraux.

Ce parc privé joue d'ailleurs un rôle non négligeable dans l'équilibre social du logement tant pour le centre ancien que pour la Ville puisque plus de 30 % des logements restaurés ont été conventionnés et 10 % à loyers intermédiaires.

Toutefois, la mise en œuvre de financements exceptionnels avec le concours de l'ANAH, bien que très incitative, n'est pas le seul outil mis à la disposition des collectivités territoriales.

En particulier, la loi 85-729 du 18 Juillet 1985 a prévu le recours aux procédures d'utilité publique, notamment dans les secteurs sauvegardés, pour inciter la restauration d'immeubles.

Nous savons que la requalification du centre ancien est un processus de longue haleine mais l'effet d'entraînement l'alimente quotidiennement.

Il convient de le soutenir en incitant par la déclaration d'utilité publique la restauration de nouveaux immeubles.

Dans ce cadre, je vous propose de solliciter l'utilité publique pour le périmètre de restauration immobilière et pour les travaux portant sur les immeubles suivants :

- **2, rue du Trinquet**, cadastré BZ 271. Construit aux XVIIème-XVIIIème siècles, il est partiellement occupé par un commerce en rez-de-chaussée. Sa restauration permettra de réaliser 6 logements (4 T1, 2 T3).

- **4, rue Charcutière**, cadastré BZ 316. Construit au XIXème siècle, il est partiellement occupé par un local associatif en rez-de-chaussée. Sa restauration permettra la mise sur le marché de 4 logements (1 T2, 2 T3, 1 T4 duplex).

- **29, quai Roquebert**, cadastré BX 87. Construit aux XVIIème-XVIIIème siècles, il n'est actuellement occupé qu'au rez-de-chaussée commercial (boulangerie). Sa restauration permettra de réaliser 4 logements (3 T3 et 1 T2).

- **57, rue d'Espagne**, cadastré BX 429. Construit aux XVIIème-XVIIIème siècles, il est partiellement occupé par un commerce en rez-de-chaussée. Sa restauration permettra de réaliser 6 logements (1 T1, 3 T2, 2 T3 duplex).

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.



**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : URBANISME - Zone de restauration immobilière - Attribution de subvention.

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**I - SUBVENTIONS POUR TRAVAUX**

Comme suite aux délibérations du 2 Février 1994 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, vous êtes amenés à vous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %) :

<b>PROPRIETAIRES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT TRAVAUX</b>	<b>MONTANT SUBVENTION POSSIBLE</b>	<b>PLAFOND</b>
Ligue contre le Cancer	8, rue Albert 1er	7 331,48	<b>1 252,81</b>	24 750
Copropriété (M. Garmendia)	78, rue Maubec	7 438,85	<b>2 889,96</b>	5 280
Copropriété (M. Mauhorat)	37, rue Victor Hugo	1 260,99	<b>315,25</b>	9 900
Copropriété (Nicolas Gestion)	23, rue Vieille-Boucherie	28 489,22	<b>5 225,88</b>	19 800
Copropriété (Pitoun Gestion)	2, rue Orbe/52, rue Victor Hugo	630 389,93	34 099,87	<b>*30 590</b>

\* **Montant retenu**

Travaux devant être commencés avant le 1er Août 2007

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de BAYONNE, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

**II - SUBVENTIONS POUR LES ENSEIGNES**

Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 Juillet 1999, il est possible d'accorder les subventions suivantes pour remplacement ou pose d'enseignes :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DEPENSE SUBVENTION-NABLE</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>
Mme J. GRENILLON <i>"L'oasis de l'artisanat"</i>	1, place Pasteur	complément	<b>42,15</b>
M. Stéphane FROMENT <i>Atelier Floral "Tout Vert"</i>	2, rue du 49ème	4 153,01	<b>500,00</b>
Mme Bénédicte LARRE <i>AREAS Assurances</i>	5, rue du 49ème	1 174,47	<b>587,23</b>
Mme Anne-Marie DILOY <i>Boutique "Nahia"</i>	11, rue de la Salie	complément	<b>211,53</b>
Mme Fanny CROSA <i>"Fanny Coiffure"</i>	20, avenue Foch	752,28	<b>376,14</b>
M. OTEIZA <i>"Boutique Pierre Oteiza"</i>	70, rue d'Espagne	1 376,06	<b>500,00</b>
Mme Françoise MARDELLE <i>"Mille et 1 délices"</i>	10, rue Jules Labat	795,34	<b>397,67</b>
Mme GARICOITZ <i>"Hall de la Blouse"</i>	37, rue d'Espagne	765,28	<b>383,64</b>

Mme Véronique MIMRAN <i>"HumaniThé"</i>	30, rue Poissonnerie	990,29	<b>495,14</b>
Mme Johanna SICART <i>"Ama Violette"</i>	19, rue Bourgneuf	986,70	<b>493,35</b>
Mme ETCHEBARNE <i>"Café du Musée"</i>	25, rue Frédéric Bastiat	1 242,64	<b>500,00</b>
M. NENTWIG Sarl HOLLISTICA <i>Salon de Coiffure "Camille Albane"</i>	22, rue Thiers	1 016,60	<b>500,00</b>
M. TORTAJADA Laurent <i>"World Burger"</i>	2, rue Pannecau	425,00	<b>212,50</b>
M. Jean BONHOMME <i>« La Crêpegouloise »</i>	9, rue Marengo	996,34	<b>498,17</b>
Mme Corinne MONTAGNE <i>Magasin "Tutti Gusti"</i>	22, rue Port-Neuf	753,48	<b>376,74</b>
Mme ETCHEVERRY/M. CLAVIER Sarl KANAYE Bar <i>"Le Dixie"</i>	52, rue Bourgneuf	920,92	<b>460,46</b>

Le montant total des subventions pour cette séance est de **46 808,62 €** induisant un montant total de travaux de 691 258,88 €

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'adopter les dispositions qui précèdent.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : VIE SCOLAIRE - Tarifs restauration scolaire - année scolaire 2006 - 2007

Mme FAVOREU - DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le décret du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 29 juin 2006 (paru au Journal Officiel du 30 juin 2006) abroge le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui établissait le principe de l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire.

Il autorise dorénavant les collectivités territoriales à fixer librement les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Pour l'année scolaire 2006-2007, je vous propose de reconduire un taux d'augmentation modéré égal à celui appliqué pour l'année scolaire 2005/2006, soit **2,2 %**.

Les tarifs 2006-2007 s'établissent ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
1	0 – 168	0,35 €
2	169 - 380	1,24 €
3	381 - 439	1,84 €
4	440 - 568	2,29 €
5	569 - 702	3,19 €
6	703 - 887	3,74 €
7	supérieur à 887 € ou revenus non communiqués	4,34 €

Les tranches de quotient familial ont été réévaluées de **1,75 %** (selon le taux appliqué au titre de l'année scolaire 2005/2006).

Je vous demande d'arrêter les tarifs ci-dessus indiqués pour l'année scolaire 2006/2007 et de fixer à 5,40 € (augmentation de 2%) le prix du repas des enseignants non surveillants désireux de manger à la cantine.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 27 juillet 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à Mme Durruty ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Bisaura à M. Causse ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Millet-Barbé.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : VIE SCOLAIRE - Frais de scolarité des élèves des écoles maternelles et primaires - Année scolaire 2006/2007

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le montant du « forfait » communal de fonctionnement est calculé sur la base des dépenses communales pour l'enseignement public maternel et primaire.

Elles s'élèvent pour l'année 2005 à 1 543 400 € Ramenées au nombre d'élèves des écoles publiques (2 715), elles font apparaître un coût moyen par élève de 568,00 € soit une hausse de 4,80 % par rapport à 2004.

***Concernant l'enseignement public :***

Par délibération du Conseil Municipal du 07 mai 1997, la Ville de Bayonne a adopté le système de la répartition intercommunale des dépenses scolaires des écoles publiques, conformément à la loi du 22 juillet 1983 aujourd'hui abrogée et codifiée dans le Code de l'Education sous l'article L 212-8, cette disposition concernant tout particulièrement les modalités de répartition du forfait communal pour les élèves non domiciliés dans la commune d'accueil.

Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser, que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

C'est ainsi que la ville de Bayonne peut se trouver être selon les cas, commune d'accueil (élèves non bayonnais scolarisés à Bayonne) ou commune de résidence (élèves bayonnais non scolarisés à Bayonne) :

↳ *S'agissant des élèves non bayonnais scolarisés dans les écoles publiques bayonnaises*

La contribution financière de la commune de résidence s'élève à **568,00 €** par enfant pour l'année scolaire 2006/2007 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'enseignement public à Bayonne).

↳ *S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune*

La participation financière aux dépenses scolaires sera établie :

- soit sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil,
- soit à défaut, sur la base de 568,00 € calculée pour l'année scolaire 2006/2007 par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne.

***Concernant l'enseignement privé :***

Deux cas de figure se présentent, à savoir des élèves bayonnais scolarisés dans des écoles privées bayonnaises d'une part, et d'autre part des élèves bayonnais scolarisés dans des écoles privées extérieures à la commune de Bayonne :

↳ *S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées bayonnaises :*

Il y a lieu de distinguer selon que ces écoles sont sous contrat d'association ou non :

- écoles privées bayonnaises sous contrat d'association :

Le montant du forfait de fonctionnement versé par la commune aux écoles privées bayonnaises sous contrat d'association étant calculé par référence aux dépenses communales d'enseignement public, je vous propose de fixer le montant du forfait par élève, domicilié à Bayonne et inscrit à la rentrée scolaire 2006-2007 dans les écoles bayonnaises maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, à **568,00 €** (542,00 € en 2005-2006)

- écoles privées bayonnaises hors contrat d'association :

Par délibération du Conseil Municipal du 28/07/2005 vous avez fixé le montant de l'aide aux écoles privées bayonnaises hors contrat d'association à 162,00 €  
Par référence à l'augmentation constatée de 4,80 % du coût moyen d'un élève de l'enseignement public, je vous demande de fixer le montant de l'aide par élève domicilié à Bayonne et inscrit à la rentrée scolaire 2006-2007 à **170,00 €**.

↳ *S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées extérieures à la commune :*

Par Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2000, vous avez adopté le principe du versement de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bayonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune.

La contribution financière par enfant est calculée sur la base du coût de fonctionnement de l'élève dans la commune siège de l'école concernée, sachant qu'elle ne pourra excéder le coût de revient d'un élève de l'enseignement public constaté par la commune de résidence, en l'occurrence 568,00 € pour Bayonne pour l'année scolaire 2006-2007.

Pour mémoire, 12 écoles maternelles et élémentaires situées dans les communes avoisinantes accueillant 73 élèves bayonnais ont été concernées par cette mesure durant l'année scolaire 2005-2006.



En conséquence, je vous demande de bien vouloir entériner les deux montants du forfait de fonctionnement, tels que fixés ci-dessus, afin de permettre l'engagement, au titre de l'année scolaire 2006-2007, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif.

Par ailleurs concernant ce système de répartition des charges intercommunales il convient d'apporter les précisions suivantes qui s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2006 /2007 :

- Si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (Décision du juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.

- En cas de déménagement d'élèves en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.